



Assemblée générale

Soixante-dixième session

Première Commission

24^e séance plénière

Mercredi 4 novembre 2015, à 10 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Van Oosterom (Pays-Bas)

La séance est ouverte à 10 heures.

Points 88 à 105 de l'ordre du jour (suite)

Décision sur tous les projets de résolution et de décision présentés au titre des points de l'ordre du jour relatifs au désarmement et à la sécurité internationale

Le Président (*parle en anglais*) : Ce matin, nous allons suivre la procédure que j'ai indiquée hier. Je crois savoir que les délégations ont toutes un exemplaire des règles de base qui ont été distribuées pour référence.

Nous allons tout d'abord entendre les délégations qui ont demandé à s'exprimer pour une explication de vote ou de position après le vote sur le groupe 3, « Espace extra-atmosphérique : aspects de désarmement » et qui n'ont pas eu la possibilité de le faire au moment où nous avons levé la séance hier. Trois délégations souhaitent prendre la parole sur ce point, comme l'a annoncé le Secrétaire à la fin de la séance d'hier, à savoir le Japon, l'Inde et la Suisse. Ensuite, la Commission va se prononcer sur les projets de résolution et de décision figurant dans le document de travail n°3 établi à titre officieux, qui a été distribué aux délégations et qui contient le reliquat des projets qui figuraient dans le document officieux n°2, ainsi que de nouveaux projets prêts à être mis aux voix aujourd'hui.

M. Sano (Japon) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à adresser mes sincères condoléances aux familles endeuillées des 224 victimes de l'accident d'un avion de ligne russe dans le Sinaï, le 31 octobre dernier.

Je prends la parole afin d'expliquer le vote du Japon sur le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », sur lequel le Japon s'est abstenu. Le Japon s'emploie sans relâche à préserver la sûreté, la viabilité, la sécurité et la stabilité à long terme de l'espace. À cet égard, il est important de prendre des initiatives destinées à garantir la confiance et le respect mutuels entre les acteurs de l'espace, notamment par le biais de mesures de transparence et de confiance.

Dans ce contexte, le Japon est favorable à l'élaboration d'un code de conduite international régissant les activités spatiales. Nous avons donc voté le projet de résolution A/C.1/70/L.3, intitulé « Prévention d'une course aux armements dans l'espace », et nous avons parrainé le projet de résolution A/C.1/70/L.48, intitulé « Mesures de transparence et de confiance relatives aux activités spatiales ».

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », il convient de réfléchir à la façon dont la communauté internationale peut préserver et améliorer la sûreté, la viabilité, la sécurité et la stabilité

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



de l'espace. Différents moyens permettraient d'y parvenir. Toutefois, ma délégation est préoccupée par la notion de « non-déploiement d'armes en premier ». En effet, l'appui apporté à ce projet de résolution pourrait avoir pour conséquence que des États qui n'ont jamais envisagé de déployer des armes même en premier d'envisager d'être les deuxièmes ou les troisièmes à les déployer. Ce type de déclaration pourrait même favoriser une course aux armements dans l'espace en encourageant ces États à commencer de mettre au point des moyens offensifs de contre-attaque dans l'espace afin de ne pas être en reste.

Enfin, le Japon est gravement préoccupé par la mise au point et le déploiement réels et concrets d'armes antisatellite, notamment celles basées sur terre. La communauté internationale doit étudier cette question de façon prioritaire.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je tiens à m'associer aux délégations qui ont adressé leurs sincères condoléances à la Fédération de Russie pour les pertes tragiques en vies humaines à la suite de l'accident d'un avion de ligne au dessus du territoire égyptien.

L'Inde souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Nous avons voté pour ce projet de résolution. En tant que grande nation ayant des activités spatiales, l'Inde a des intérêts vitaux en matière de développement et de sécurité dans l'espace. Dans ce projet de résolution, l'Assemblée déclare que le régime juridique applicable à l'espace doit être consolidé et renforcé. L'Inde est favorable à la réalisation de cet objectif et au renforcement du régime juridique international pour protéger et préserver l'accès à l'espace pour tous et pour prévenir, sans exception, une course aux armements dans l'espace.

Nous sommes favorables à l'examen approfondi de la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace à la Conférence du désarmement, ainsi que d'autres propositions qui ont été présentées. Sans pour autant se substituer aux instruments juridiquement contraignants, les mesures de confiance et de transparence relatives aux activités spatiales peuvent jouer un rôle complémentaire utile. Les débats sur un projet de code de conduite pour les activités menées dans l'espace devraient être ouverts à tous, à la fois dans le cadre du processus et sur le fond, afin de faire en sorte que le résultat soit universellement accepté et consacré par les Nations Unies.

Nous considérons que la proposition relative au « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » n'est qu'une mesure transitoire et non un substitut à la conclusion de mesures juridiques de fond visant à garantir la prévention d'une course aux armements dans l'espace, qui doit continuer d'être une priorité pour la communauté internationale.

M. Masmajeun (Suisse) : Je souhaite, en premier lieu, faire part de nos profondes condoléances à la Fédération de Russie à la suite du tragique accident aéronautique qui l'a frappé il y a quelques jours.

Je prends la parole afin d'exposer les raisons pour lesquelles ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ». Les systèmes spatiaux sont devenus une infrastructure critique pour la majorité des Membres de l'ONU. Dans ce contexte, la Suisse soutient l'élaboration d'un ou plusieurs instruments juridiques contraignants permettant de prévenir une course aux armements dans l'espace. Dans l'attente de la négociation d'un ou plusieurs instruments juridiquement contraignants, les mesures politiques et de confiance ont un rôle important à jouer. Une résolution appelant au « non-déploiement d'armes dans l'espace en premier » peut représenter, à ce titre, un signal politique constructif.

Concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.47, nous tenons à saluer le fait qu'il intègre maintenant le fait que la préservation à long terme de l'espace nécessite non seulement que des armes n'y soient pas déployées, mais aussi, de manière plus large, que l'on fasse en sorte qu'il ne puisse devenir une arène de conflit. Nous restons néanmoins préoccupés par le fait que le non-déploiement d'armes dans l'espace en premier ne représente qu'un élément d'une panoplie beaucoup plus large de mesures nécessaires pour préserver l'espace. Le développement de systèmes basés au sol permettant d'attaquer ou de perturber les applications spatiales, y compris les essais de tels systèmes, constitue également une profonde source de préoccupation, à notre sens, parfois encore plus immédiate que le déploiement d'armes dans l'espace.

La Suisse continuera de suivre avec attention l'évolution de ce projet de résolution. La Suisse est disposée à approfondir, avec les auteurs, les préoccupations conceptuelles que nous pouvons avoir à l'endroit de ce texte et la manière de le faire évoluer afin qu'il bénéficie d'un soutien plus important.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à adresser ses condoléances à la Fédération de Russie après les tragiques pertes humaines résultant de l'accident d'un avion de ligne la semaine dernière.

La République islamique d'Iran considère les dispositions figurant dans le projet de résolution A/C.1/70/L.47, intitulé « Non-déploiement d'armes dans l'espace en premier », comme étant conforme à l'objectif de la prévention d'une course aux armements dans l'espace. Nous saluons le rôle joué par la Fédération de Russie dans la promotion de cet objectif aux Nations Unies. Conformément à l'article IV du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, le déploiement de toute arme nucléaire ou d'autres types d'armes de destruction massive dans l'espace est interdit.

Nous notons que, dans le deuxième alinéa du préambule du projet de résolution, l'Assemblée souligne l'importance du régime juridique existant pour interdire le déploiement d'armes nucléaires ou d'autres types d'armes de destruction massive dans l'espace. Nous notons aussi le fait que, dans le cinquième alinéa du préambule, l'Assemblée réaffirme qu'il importe au plus haut point de respecter strictement cette interdiction.

Bien que le déploiement d'autres armes dans l'espace ne soit pas expressément interdit en vertu du droit international, nous estimons que ce type de déploiement irait à l'encontre du principe mondialement reconnu de l'utilisation de l'espace à des fins exclusivement pacifiques. Nous accordons une grande importance au paragraphe 5 du projet de résolution, dans lequel l'Assemblée engage tous les États à respecter ce principe et à prendre l'engagement de s'abstenir de déployer des armes dans l'espace en attendant la conclusion d'un accord international en vue de prévenir une course aux armements dans l'espace sous tous ses aspects.

Pour toutes ces raisons, ma délégation a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.47.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur dans le cadre des explications de vote après le vote sur le groupe 3, « Espace extra-atmosphérique : aspects de désarmement », qui a eu lieu hier.

Avant de poursuivre, je dois reconnaître que nous éprouvons tous un profond sentiment de frustration

s'agissant des projets de résolution qui pourraient avoir des incidences sur le budget-programme. Il me paraît important que nous y répondions de façon efficace. J'ai donc personnellement demandé au Haut-représentant pour les affaires de désarmement de régler cette situation, avec les autres personnes concernées du Secrétariat, et d'en informer la Commission plus tard dans la journée, afin que nous puissions revenir sur cette question.

La Commission en vient maintenant au document officieux n°3, en commençant par le groupe 4, « Armes classiques ». Nous allons suivre le même processus en quatre étapes pour la prise de décision que celui que nous avons suivi hier et avant-hier. Nous allons commencer par la première étape.

Je donne maintenant la parole aux délégations qui souhaitent faire des déclarations d'ordre général ou présenter des projets de résolution au titre du groupe 4, « Armes classiques ».

Je donne la parole est au représentant du Mali, qui va présenter le projet de résolution A/C.1/70/L.6.

M. Doucouré (Mali) : Tout d'abord, ma délégation voudrait présenter ses condoléances au Gouvernement russe et exprimer sa douloureuse sympathie aux familles des 224 passagers qui ont perdu la vie dans la catastrophe aérienne survenue en Égypte, le 31 octobre dernier.

La délégation du Mali a l'insigne honneur de présenter le projet de résolution annuel, intitulé : « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre » contenu dans le document A/C.1/70/L.6, au nom des 15 États membres de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), à savoir le Bénin, le Burkina Faso, Cabo verde, la Côte d'Ivoire, la Gambie, le Ghana, la Guinée, la Guinée-Bissau, le Libéria, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, la Sierra Leone, le Togo et mon pays, le Mali.

Dans la forme, en dehors des mises à jour techniques nécessaires, le projet de résolution proposé reprend exactement dans les mêmes termes celui adopté par consensus l'année dernière. À cet égard, les États membres de la CEDEAO souhaitent vivement que la tradition du consensus prévale cette année également pour l'adoption du projet de résolution : « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Pour l'essentiel, le projet de résolution susmentionné invite notamment la communauté internationale à fournir un appui technique et financier pour renforcer les capacités des organisations de la société civile dans la lutte contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre. En outre, le présent projet de résolution invite la communauté internationale à appuyer la mise en œuvre effective de la Convention de la CEDEAO sur les armes légères et de petit calibre, leurs munitions et autres matériels connexes, qui, il convient de le rappeler, est entrée en vigueur le 29 septembre 2009.

Dans le fond, ce projet de résolution vise à consolider la stabilité dans la région de l'Afrique de l'Ouest, à travers l'amélioration de la sécurité régionale et par le renforcement des initiatives et des efforts régionaux de réduction de la prolifération et de la circulation illicites des armes légères et de petit calibre. Au-delà de la sous-région de l'Afrique de l'Ouest, ce projet de résolution traduit la volonté de nombreux pays à travers le monde, de lutter contre la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre qui, aujourd'hui, ont la triste réputation d'être classées parmi les armes de destruction massive les plus redoutées.

Je saisis cette occasion pour remercier, au nom des États membres de la CEDEAO, tous les pays qui ont bien voulu parrainer le projet de résolution que mon pays a l'honneur de présenter et, en même temps, encourager ceux qui ne l'ont pas encore fait, à marquer leur soutien au dit projet de résolution.

À titre national, la délégation du Mali est inquiète de la quasi-paralysie des mécanismes multilatéraux dont dispose la communauté internationale pour traiter des questions de désarmement, notamment la Commission du désarmement et la Conférence du désarmement, du fait d'intérêts nationaux divergents. Cette situation est de nature à compromettre la mise en œuvre de l'un des principes cardinaux de notre Organisation commune, à savoir le maintien de la paix et la sécurité internationales.

Dans le cadre du partenariat dans le domaine de la lutte contre les armes légères et de petit calibre, je voudrais saluer l'Union Européenne pour son appui financier à la réalisation du projet « Soutien de l'Union européenne au mandat régional de la CEDEAO pour la paix, la sécurité et la stabilité », qui vise à lutter contre ce fléau.

Au niveau du Mali, la Commission nationale de lutte contre la prolifération des armes légères exécute

présentement le plan d'action national 2014-2018, dont l'objectif général est de restaurer la paix et la cohésion sociale par le contrôle efficace de la circulation des armes.

Élaboré en partenariat avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix et le désarmement en Afrique, avec l'appui financier de la République Fédérale d'Allemagne que je remercie, ce plan se décline en quatre axes majeurs : premièrement, l'application effective des instruments nationaux, régionaux et internationaux sur les armes légères et de petit calibre; deuxièmement, la conduite de campagnes de sensibilisation au désarmement volontaire des civils et à la collecte des armes légères et de petit calibre non étatiques détenues de manière illicite sur toute l'étendue du territoire national; troisièmement, l'amélioration de la gestion des stocks d'armes étatiques ou non et des munitions, en conformité avec les normes de la CEDEAO, les normes internationales sur le contrôle des armes légères et les directives techniques internationales sur les munitions; quatrièmement, l'harmonisation des instruments juridiques nationaux existants sur les armes légères et de petit calibre, conformément à la convention de la CEDEAO.

Pour terminer, la délégation du Mali renouvelle les remerciements de l'ensemble des États membres de la CEDEAO aux sponsors, aux autres États Membres de l'ONU et à tous les partenaires techniques et financiers pour leur soutien à la mise en œuvre du projet de résolution annuel, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur pour la première étape au titre du groupe 4, « Armes classiques ».

La Commission va maintenant entendre les délégations qui souhaitent expliquer leur vote ou leur position sur les projets de résolution figurant dans le groupe 4, « Armes classiques ».

M^{me} Del Sol Dominguez (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation voudrait expliquer son vote avant le vote au titre du groupe 4. Notre explication de vote porte sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54. La délégation cubaine s'abstiendra dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes », pour les motifs suivants.

Premièrement, le Traité a été adopté sous la contrainte par le biais d'un vote prématuré à

l'Assemblée générale, alors qu'il n'avait pas reçu le plein accord de l'ensemble des délégations. C'est ainsi que l'on passe outre des résolutions de la Commission et de l'Assemblée générale, alors qu'elles consacrent explicitement le consensus comme l'un des principes de base de la négociation et de l'adoption du Traité.

Deuxièmement, de nombreuses ambiguïtés et incohérences dans la formulation de ses dispositions juridiques nuisent à l'efficacité du Traité.

Troisièmement, le Traité est un instrument non équilibré qui favorise les pays exportateurs d'armes, en leur accordant des privilèges au détriment des intérêts légitimes des autres États, notamment en matière de défense et de sécurité internationales.

Quatrièmement, les paramètres établis dans le Traité pour évaluer l'approbation ou le refus des transferts d'armes par les pays exportateurs sont subjectifs et par conséquent, se prêtent facilement à la manipulation et peuvent être utilisés à des fins politiques. Cela va à l'encontre du droit des États d'acquiescer et de posséder des armes à des fins de légitime défense, tel que le stipule l'Article 51 de la Charte des Nations Unies.

Cinquièmement, le Traité autorise les transferts internationaux d'armes vers des organisations ou des individus, sans le consentement du Gouvernement de l'État destinataire, alors que de tels transferts constituent une violation flagrante des principes de non-ingérence dans les affaires intérieures, d'indépendance politique et d'intégrité territoriale des États, tels que consacrés dans la Charte. En outre, aucun traité sur le commerce des armes n'est efficace s'il permet des transferts d'armes vers des acteurs non autorisés et non étatiques, qui constituent la principale source du trafic illicite des armes.

Sixièmement, le projet de résolution se félicite de l'entrée en vigueur du Traité et des décisions prises lors de la première Conférence des États parties, passant outre le fait que tous les États Membres de l'ONU n'ont pas la même position à l'égard du Traité.

Septièmement, le paragraphe 6 du Traité cherche à établir des complémentarités entre le Traité sur le commerce des armes et d'autres instruments sur les armes classiques, faisant ainsi abstraction du caractère indépendant de chacun de ces instruments juridiques.

M^{me} Sekkouri Alaoui (Maroc) : Le Maroc souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la

Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Le Maroc, qui a contribué activement au processus préparatoire de la Convention d'Ottawa, a décidé de voter pour le projet de résolution A/C.1/70/L.50, comme il le fait depuis 2004 pour des résolutions analogues, afin de renouveler son soutien aux objectifs éminemment humanitaires de la Convention, notamment celui de la protection des populations civiles contre les dommages inacceptables causés par les mines antipersonnel. De même, la ratification par le Maroc, en mars 2002, du Protocole II amendé de la Convention sur certaines armes classiques et la présentation régulière depuis 2003 d'un rapport national sur la mise en œuvre des dispositions du Protocole reflètent l'adhésion du Royaume à l'élan universel en faveur de l'élimination des mines antipersonnel.

Dans ce cadre, le Maroc applique les dispositions de la Convention d'Ottawa en matière de déminage, de destruction des stocks, de sensibilisation et de formation, d'assistance aux victimes des mines antipersonnel. À ce sujet, il sied de signaler, premièrement, les efforts remarquables déployés par les Forces armées royales, qui ont permis la récupération et la destruction de milliers de mines antipersonnel, de mines antichars et d'engins non explosés; deuxièmement, la prise en charge par les autorités marocaines des besoins des victimes ainsi que de leur réhabilitation médicale, sociale et économique et, troisièmement, le soutien du Maroc aux pays de la région dans le domaine du déminage ainsi que le dialogue continu avec les organisations non gouvernementales en faveur de la concrétisation des objectifs de la Convention.

Depuis 2006, le Royaume soumet, à titre prioritaire, un rapport en vertu de l'article 7 de la Convention. C'est également dans cet esprit que le Maroc participe régulièrement aux réunions des États parties et aux conférences d'examen de la Convention. L'adhésion du Royaume du Maroc à la Convention d'Ottawa est un objectif stratégique lié aux impératifs sécuritaires relatifs à son intégrité territoriale.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, nous tenons à adresser nos très sincères condoléances à la délégation de la Fédération de Russie après le terrible accident d'un avion de ligne, survenu le 31 octobre dernier.

Nous souhaitons expliquer notre vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le

commerce des armes ». Le Venezuela s'est pleinement engagé à prévenir, combattre et éliminer le commerce illicite des armes classiques et a toujours été fermement convaincu que le moyen le plus efficace d'atteindre ces objectifs serait de se doter d'un régime multilatéral solide et consacré dans un traité équilibré, objectif et non discriminatoire.

Nous estimons néanmoins que l'esprit des négociations portant sur le Traité sur le commerce des armes, en particulier l'imposition de délais artificiels pour son adoption, n'a pas permis la tenue de discussions approfondies qui, à nos yeux, nous auraient permis de dégager un consensus véritable et authentique fondé sur un multilatéralisme inclusif. Pour notre pays, le Traité sur le commerce des armes dans sa formulation actuelle manque encore, par sa nature et sa portée, de l'équilibre nécessaire souhaité. De l'avis de ma délégation, le projet de résolution ne répond pas aux graves problèmes de surproduction et de stockage des armes classiques rencontrés par les principaux producteurs et exportateurs d'armes de ce type. Il ne reconnaît pas le droit de tout État d'acquérir, produire, exporter, importer et stocker des armes légitimes pour sa sécurité. En introduisant des paramètres susceptibles de faire l'objet d'une manipulation politique, il passe sous silence les graves dangers inhérents aux transferts d'armes classiques au profit d'acteurs non étatiques, créant ainsi un vide juridique important dans le traité.

Pour ces motifs, mon pays s'est abstenu dans le vote sur le Traité à l'Assemblée générale, il y a quelques années, et se voit contraint, aujourd'hui, de s'abstenir dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54.

M. Nguyen Doan Minh (Viet Nam) (*parle en anglais*) : Je voudrais expliquer le vote du Viet Nam sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Nous nous abstenons dans le vote sur ce projet de résolution et tenons à faire les observations suivantes à ce propos.

Le Viet Nam réitère son appui indéfectible au désarmement général et à la non-prolifération, en accordant la priorité absolue à l'élimination générale et complète des armes de destruction massive. Nous soutenons l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions qui vise à faire cesser les souffrances inacceptables infligées aux populations civiles par les armes à sous-munitions. Il convient de noter que les aspects humanitaires et de développement sont pris en compte dans la Convention. Néanmoins,

plusieurs obligations importantes découlant de la Convention restent une source d'inquiétude pour nous.

La Convention stipule toujours la responsabilité proportionnelle tant en ce qui concerne la fourniture d'une assistance aux victimes que le retrait des restes d'armes à sous-munitions en premier lieu dans les pays touchés, dont la plupart sont des pays en développement. Une autre difficulté réside dans la capacité de remplir l'obligation d'enlèvement au titre de l'article 4 de la Convention. Au vu de la situation du Viet Nam, la date limite fixée par la Convention pour l'enlèvement des restes de guerre devrait être prorogée afin de permettre la dépollution de 6,6 millions d'hectares de terres contaminées dans notre pays.

Le Viet Nam n'est pas encore partie à la Convention sur les armes à sous-munitions. Cependant, nous appliquons les obligations pertinentes découlant de la Convention pour ce qui est de l'enlèvement et de la destruction des armes à sous-munitions, des restes de guerre et de l'assistance aux victimes. Depuis plusieurs années, le Viet Nam a pris de nombreuses décisions politiques, directives et mesures pour répondre aux conséquences que peuvent avoir, une fois un conflit terminé, les bombes et les mines, en particulier au travers de l'adoption d'un plan national d'action pour la période 2010-2025, de la mise en place récente d'un comité directeur national sur les bombes et les mines, directement présidé par le Premier Ministre, et de la création du Centre national de déminage du Viet Nam. Nous prévoyons pour les cinq prochaines années, de 2016 à 2020, la mise en œuvre de 52 projets portant sur l'enlèvement des bombes et de mines non explosées dans les 12 provinces les plus touchées. Parallèlement, nous avons pris l'engagement politique et concret d'améliorer les conditions de vie des victimes en leur fournissant un traitement et en contribuant à leur réinsertion sociale et économique dans la société.

Nous saisissons cette occasion pour exprimer notre profonde reconnaissance et nos sincères remerciements à tous les partenaires internationaux qui ont apporté un soutien inestimable au Viet Nam dans sa noble entreprise humanitaire. Cette coopération et cette assistance faciliteront le processus d'examen de la Convention.

M. Sargsyan (Arménie) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à adresser les sincères condoléances de l'Arménie à la Fédération de Russie et à nos collègues de la délégation russe à la Commission, ainsi que notre profonde sympathie aux familles des victimes de

l'accident d'un avion de ligne reliant Sharm el-Sheikh à Saint-Petersbourg, la semaine dernière.

J'aimerais expliquer le vote de l'Arménie sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». L'Arménie a toujours appuyé les efforts destinés à parvenir à un instrument négocié, global et international en vue de régler le commerce des armes classiques, prévenir et éliminer leur détournement vers des marchés illicites ou leur utilisation à des fins illégitimes. Nous sommes fermement convaincus que, pour devenir un instrument international efficace, inclusif et viable, le Traité sur le commerce des armes aurait dû être adopté par consensus afin d'impliquer tous les acteurs principaux et être, par conséquent, inclusif et efficace. L'Arménie était et demeure gravement préoccupée au sujet du préambule du projet et de son dispositif.

En ce qui concerne les priorités de la négociation, la partie arménienne a plaidé en faveur de la nécessité d'intégrer dans le texte des références équilibrées et non restrictives aux principes du droit international, et en particulier d'y intégrer le principe l'égalité des droits de peuples et leur droit à disposer d'eux-mêmes, conformément au paragraphe 2 de l'Article 1 de la Charte des Nations Unies. L'objectif principal du Traité, qui est d'encourager et d'appliquer une réglementation du commerce des armes classiques par le biais d'un système national de contrôle solide, aurait dû être défendu plus âprement. Nous redoutons que le Traité sous sa forme actuelle ne contienne des lacunes pouvant donner lieu à des spéculations politiques qui entraveraient l'exercice du droit souverain à la légitime défense et/ou empêcheraient certains pays d'accéder légitimement aux technologies pertinentes.

Toutefois, nous restons un farouche partisan d'un régime de contrôle des armes classiques juridiquement contraignant et robuste, que ce soit au niveau régional ou au niveau international. L'Arménie maintient ses réserves initiales au sujet du Traité et s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». La position de l'Arménie à l'égard du Traité sur le commerce des armes vaut également pour tous les autres projets de résolution dont est saisie la Commission et qui comportent une référence au Traité. Ne souhaitant pas réitérer sa position à chaque occasion ou rompre le consensus, l'Arménie se dissocie par conséquent des paragraphes, qui, dans d'autres projets de résolution, contiennent une référence au Traité sur le commerce des armes.

M. Arancibia Fernández (État plurinational de Bolivie) (*parle en espagnol*) : Ma délégation s'associe aux condoléances adressées à la délégation de la Fédération de Russie après le terrible accident aérien survenu le 31 octobre dernier.

Nous tenons à expliquer le vote de l'État plurinational de Bolivie sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Nous notons qu'il n'y a malheureusement pas eu de consensus lors des négociations sur ce projet de résolution. C'est la raison pour laquelle nous estimons que le libellé du projet de résolution renferme de nombreuses lacunes et de regrettables erreurs. Aussi, étant donné que l'État plurinational de Bolivie est un État tout à fait pacifiste, nous tenons à dire très clairement que le projet actuel, s'il était adopté, compromettrait la paix et la sécurité du monde. C'est pourquoi nous nous abstenons dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54.

M. Yermakov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Une fois encore, je tiens à remercier du fond du cœur les délégations pour les condoléances et les témoignages de sympathie qu'elles ont adressés à la Russie et au peuple russe suite à l'accident tragique de notre avion de ligne.

La Fédération de Russie souhaite expliquer sa position à l'égard du projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1. Nous partageons les inquiétudes quant aux incidences humanitaires de l'utilisation arbitraire des armes à sous-munitions. Nous sommes favorables à l'instauration d'une coopération internationale en vue de prévenir les conséquences de telles armes, et nous sommes bien entendu favorables à la fourniture d'une assistance aux victimes civiles. La Fédération de Russie défend vigoureusement les principes du droit international humanitaire sous tous ses aspects liés aux armes à sous-munitions. La Fédération de Russie a participé activement à l'élaboration du protocole à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui visait à fixer des limites précises, acceptables et applicables à la production, au transfert et à l'utilisation des armes à sous-munitions. Le protocole devait s'appliquer à tous les pays qui mettent au point, produisent, transfèrent et utilisent des armes à sous-munitions, mais il s'est heurté au refus des défenseurs de la Convention d'Oslo. Ce qui se passe aujourd'hui concernant la Convention d'Oslo est le résultat de l'attitude tout à fait contre-productive d'un groupe d'États déterminés à l'affaiblir.

La Fédération de Russie votera donc contre le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1.

Nous constatons que la Convention d'Oslo a été rédigée sans la participation des principaux producteurs d'armes à sous-munitions et ne traite pas sur le fond des problèmes concrets découlant de l'utilisation des armes à sous-munitions ni des règles du droit humanitaire international. Il suffit de la lire. La Convention d'Oslo ne se résume pas à une simple interdiction des armes à sous-munitions, il s'agit en fait d'une tentative cynique pour transformer le marché des armes à sous-munitions. De nombreux États d'Europe occidentale sont favorables à l'utilisation d'armes à sous-munitions dites plus humaines. Cela dépasse la notion d'armes à sous-munitions. De quelle interdiction les participants à la Convention d'Oslo parlent-ils?

Il s'agit là, selon nous, d'un exemple révélateur de deux poids, deux mesures. Nous sommes évidemment en désaccord avec cette démarche. Si l'on regarde de plus près le projet de résolution, on s'aperçoit qu'il ne mentionne même pas les pays qui ont fait état de preuves documentées de l'utilisation d'armes à sous-munitions. A-t-on simplement feint de les ignorer? J'aimerais rappeler que lors de la Conférence d'examen des Parties à la Convention, qui s'est récemment tenue à Dubrovnik, les membres de la Première Commission avaient la liste de ces pays.

Fondamentalement, nous sommes catégoriquement opposés au règlement des problèmes de la Convention en procédant à de nouvelles négociations, car, de toute évidence, le consensus fait défaut. S'il n'y a pas d'accord, il faut qu'il y ait une participation plus large aux négociations. Si l'on ne parvient pas à un accord sur la maîtrise des armements, aucune négociation ne sera possible. La Convention d'Oslo est, d'une façon générale, un mauvais exemple de la manière de parvenir à un accord sur la maîtrise des armements. Tous les problèmes concernant la Convention d'Oslo, qui ont déjà été soulignés ici par de nombreux représentants, montrent à l'évidence qu'un pas a été franchi dans la mauvaise direction.

Il est encore plus dangereux que certains cherchent à présenter la Convention d'Oslo comme une sorte de solution idéale en matière de maîtrise des armements qui pourrait être applicable à d'autres domaines. Les membres peuvent-ils imaginer le chaos qui se produirait dans d'autres domaines si nous agissions sans l'accord ou le consentement des principaux producteurs et détenteurs des différents types d'armes? Nous devons,

ensemble, parvenir à un accord et, par-dessus tout, respecter les règles du droit humanitaire international.

M. Jiménez (Nicaragua) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Mon pays s'est engagé à prévenir, combattre et éliminer le trafic illicite des armes. Nous nous y sommes engagés dans l'intérêt de notre peuple en veillant à éliminer le trafic illicite des armes, et nous avons inscrit les dispositions pertinentes des conventions internationales dans notre législation nationale par le biais de la loi spéciale n°510 sur le contrôle et la réglementation des armes à feu, munitions, explosifs et autres dispositifs connexes. Nous abordons une nouvelle phase avec la mise en œuvre d'un plan rigoureux pour le contrôle et l'enregistrement des armes à feu détenues par des civils et le démantèlement des armes de guerre. Nous sommes conscients des incidences humanitaires de ce fléau, en particulier dans la région de l'Amérique centrale.

C'est la raison pour laquelle, au cours des négociations relatives au Traité sur le commerce des armes, nous nous sommes engagés à mettre sur pied un régime vraiment multilatéral reflétant, de façon équilibrée et objective, les opinions de l'ensemble des États Membres. Ce n'est qu'ainsi que nous parviendrons à un traité solide et efficace. Nous avons toujours affirmé que toute autre tentative risquerait de rendre le Traité vulnérable à des manipulations politiques, faute de crédibilité suffisante, nous empêchant ainsi de saisir l'occasion de réaliser l'universalité nécessaire pour garantir la légitimité du Traité. Néanmoins, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur ce projet de résolution pour les raisons suivantes.

Il n'est pas fait mention dans le Traité de l'interdiction des transferts d'armes à des acteurs non étatiques. Cette lacune nous paraît très dangereuse, car ainsi rien n'empêche les acteurs non étatiques d'acquérir des armes. Le dispositif du Traité ne contient aucune réaffirmation claire du droit souverain des États d'acquérir, fabriquer, exporter, importer ou stocker des armes classiques pour assurer leurs intérêts légitimes en matière de défense et de sécurité, ni d'interdiction des transferts d'armes à des États qui menacent de recourir à la force pour renverser des régimes dans d'autres États. Le Traité n'utilise pas de termes clairement définis pour autoriser les États parties à s'acquitter de leurs obligations avec le degré le plus élevé de prévisibilité. Le libellé utilise de nombreux termes qu'il est difficile

de définir de manière objective et ne contient pas les définitions nécessaires.

Nous notons avec une vive préoccupation un déséquilibre important entre pays importateurs et pays exportateurs, ce qui risque de nuire à la sécurité des États parties au niveau national. Il n'est pas fait mention de la production excessive et de l'accumulation croissante d'armes classiques par les principaux exportateurs et fabricants d'armes, alors que cela devrait être un élément fondamental du Traité. Nous continuons de penser que tout doit être mis en œuvre pour garantir que la fabrication et le stockage des armes par les États producteurs fassent l'objet d'une surveillance internationale.

Pour toutes ces raisons, ma délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, relatif au Traité sur le commerce des armes, sans préjuger du fait que le Gouvernement du Nicaragua procédera aux études et aux analyses nécessaires afin de prendre toute décision utile à la préservation de ses intérêts légitimes en matière de défense.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous venons d'entendre le dernier orateur dans le cadre de la deuxième phase, celle des explications de vote avant le vote.

La Commission va se prononcer maintenant sur les projets de résolution figurant dans le groupe 4, « Armes classiques ».

Nous allons d'abord nous prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.6, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.6 vient d'être présenté par le représentant du Mali, au nom de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.6 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.6 ont exprimé le vœu que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix.

Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.6 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.16, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de mines classiques en surplus ». Je donne la parole au Secrétaire de la Commission

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.16 a été présenté par le représentant de la France, au nom également de l'Allemagne, à la 16^e séance de la Commission, le 26 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.16 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.5.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.16 ont exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.16 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.24, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.24 a été présenté par le représentant de la Pologne, à la 14^e séance de la Commission, le 22 octobre. Le nom de l'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/70/L.24.

En outre, l'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale. Aux termes des paragraphes 13 et 14 du projet de résolution, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de fournir l'assistance et les services requis pour les réunions d'experts et les conférences annuelles des Hautes Parties contractantes à la Convention et des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et au Protocole V, ainsi que pour toute activité relative à la poursuite des travaux après ces réunions; et prie également le Secrétaire général, en sa qualité de dépositaire de la Convention et des Protocoles y afférents, de continuer à l'informer régulièrement, par voie électronique, des ratifications, acceptations et

adhésions concernant la Convention, son article premier modifié et les Protocoles afférents à la Convention.

Le Secrétaire général souhaite appeler l'attention des États Membres sur le fait que l'estimation des coûts afférents à la fourniture des services requis pour chacune des trois conférences des Hautes Parties contractantes prévues du 9 au 13 novembre 2015, a été établie par le Secrétariat et approuvée par la seizième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tenue à Genève le 12 novembre 2014, par la huitième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V, tenue à Genève les 10 et 11 novembre 2014, et par la Réunion des Hautes Parties contractantes à la Convention, tenue à Genève les 13 et 14 novembre 2014.

Le Secrétaire général souhaite également attirer l'attention des États Membres sur le fait que les dépenses afférentes à la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et la Réunion de 2015 des Hautes Parties contractantes à la Convention seraient à la charge des États parties et des États non parties à la Convention participant aux réunions, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. En conséquence, la demande qui est faite au Secrétaire général de fournir l'assistance et les services nécessaires à la dix-septième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, à la neuvième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole V et à la Réunion de 2014 des Hautes Parties contractantes à la Convention ne devrait donc avoir aucune incidence financière au titre du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies.

Suivant la pratique établie, le Secrétariat établira les coûts prévisionnels liés à la poursuite éventuelle des travaux après les conférences, et les soumettra à l'approbation des Hautes Parties contractantes.

Il est rappelé que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financées par les États, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.24 ne devrait avoir aucune incidence sur le budget-programme de l'exercice biennal 2014-2015.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.24 ont exprimé le vœu

que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.24 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1 a été présenté par le représentant de la Croatie, à la 16^e séance de la Commission, le 26 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.49/Rev.1 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.5.

En outre, l'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur provisoire de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 7 du projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de continuer de convoquer les réunions des États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions et de continuer de fournir l'assistance voulue et d'assurer les services éventuellement nécessaires pour lui permettre d'accomplir les tâches qui lui sont confiées aux termes de la Convention et des décisions pertinentes de la première Conférence d'examen.

Il convient de rappeler qu'à la première Conférence d'examen tenue à Dubrovnik, en Croatie, du 7 au 11 septembre 2015, les États parties ont décidé que la Réunion des États parties doit continuer d'être convoquée par le Secrétaire général. Conformément à l'article 14 de la Convention, les dépenses afférentes à la Réunion des États parties, des conférences d'examen et des conférences d'amendement seront à la charge des États parties et des États non parties à la Convention participant aux réunions, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Les coûts prévisionnels liés à la tenue de la sixième Réunion des États parties ont été établis par le Secrétariat et seront soumis à l'approbation des Hautes Parties contractantes.

Il est rappelé que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financées en dehors du budget ordinaire des Nations Unies, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que

lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties et les États non parties participant aux réunions. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1 n'aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cameroun, Canada, Chili, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Équateur, Érythrée, Espagne, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Portugal, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Zambie

Votent contre :

Fédération de Russie, Zimbabwe

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Bahreïn, Bélarus, Brésil, Chine, Chypre, Égypte, Émirats arabes unis, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grèce, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Kirghizistan, Koweït, Lettonie, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Rwanda, Serbie, Tadjikistan, Turquie, Ukraine, Viet Nam, Yémen

Par 130 voix contre 2, avec 40 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1 est adopté.

[La délégation du Maroc a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.50 a été présenté par le représentant de la Belgique, au nom également du Chili et du Mozambique, à la 18^e séance de la Commission, le 27 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/70/L.50. En outre, l'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Au paragraphe 9 du projet de résolution A/C.1/70/L.50, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, conformément au paragraphe 1 de l'article 11 de la Convention, d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour convoquer la quinzième Assemblée des États parties à la Convention et d'inviter, au nom des États parties et conformément au paragraphe 4 de l'article 11 de la Convention, les États qui ne sont pas parties à la Convention, de même que l'Organisation des Nations Unies, les autres organisations et institutions internationales et les organisations régionales compétentes, le Comité international de la Croix-Rouge et les organisations non gouvernementales concernées, à assister à la quinzième Assemblée des États parties en qualité d'observateurs.

Conformément à l'article 14 de la Convention, les dépenses afférentes à la quinzième Réunion des États parties seraient à la charge des États parties et des États non parties participant aux réunions, selon le barème dûment ajusté des quotes-parts des Nations Unies. Les coûts prévisionnels liés à la tenue en 2016 de la quinzième Réunion des États parties seront établis par le Secrétariat et soumis à l'approbation des États parties lors de la quatorzième Réunion des États parties prévue à Genève au cours de la semaine du 30 novembre au 4 décembre 2015.

Il est rappelé que toutes les activités relatives aux conventions et traités internationaux qui, au titre de leurs arrangements juridiques respectifs, devraient être financées en dehors du budget ordinaire des Nations Unies, ne peuvent être entreprises par le Secrétariat que lorsqu'un financement suffisant est assuré à l'avance par les États parties. En conséquence, l'adoption du projet de résolution A/C.1/70/L.50 ne devrait avoir aucune incidence sur le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Fidji, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Indonésie, Iraq, Irlande, Islande, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Koweït, Lettonie, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco,

Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Inde, Iran (République islamique d'), Israël, Liban, Myanmar, Népal, Ouzbékistan, Pakistan, République arabe syrienne, République de Corée, République populaire démocratique de Corée, Tadjikistan, Viet Nam

Par 159 voix contre zéro, avec 19 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.50 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « *Traité sur le commerce des armes* ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.54 a été présenté par le représentant du Nigéria, au nom également du Mexique, à la 18^e séance de la Commission, le 27 octobre. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans les documents A/C.1/70/L.54 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.5. En outre, l'Ukraine s'est portée coauteur du projet de résolution.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Andorre, Angola, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Australie, Autriche, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belgique, Belize, Bénin, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Chypre, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Djibouti, Émirats arabes unis, Érythrée, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Éthiopie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Gabon, Géorgie, Ghana, Grèce, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Iraq, Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Liban, Libéria, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Malte, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (États fédérés de), Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pakistan, Palaos, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Rwanda, Saint-Marin, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Samoa, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tadjikistan, Tchad, Thaïlande, Togo, Tonga, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Yémen, Zambie

Votent contre :

Néant

S'abstiennent :

Arabie saoudite, Arménie, Azerbaïdjan, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Cuba, Égypte, Équateur, Fédération de Russie, Fidji, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Koweït, Nicaragua, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique populaire lao, République

populaire démocratique de Corée, Soudan, Sri Lanka, Venezuela (République bolivarienne du), Zimbabwe

Par 150 voix contre zéro, avec 26 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.54 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole aux représentants qui souhaitent intervenir au titre des explications de vote ou de position.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : L'Inde souhaite expliquer son abstention sur le projet de résolution A/C.1/70/L.50. L'Inde défend l'idée d'un monde exempt de mines antipersonnel et s'est engagé à les éliminer définitivement. La disponibilité de technologies militaires efficaces et alternatives susceptibles de jouer à moindre coût le rôle des mines antipersonnel utilisées à des fins de légitime défense favorisera considérablement la réalisation de l'objectif de l'élimination complète des mines antipersonnel.

L'Inde est une haute partie contractante au Protocole II modifié de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination, qui prend en compte les exigences légitimes des États en matière de défense, en particulier de ceux dotés de longues frontières. L'Inde s'acquitte des obligations découlant du Protocole II modifié, notamment l'arrêt de la production de mines non détectables et la nécessité de rendre détectables toutes les mines antipersonnel. L'Inde observe un moratoire sur l'exportation et le transfert des mines antipersonnel.

Nous avons pris un certain nombre de mesures pour répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par l'emploi de mines antipersonnel, conformément au droit humanitaire international. L'Inde s'est engagée à accroître sa coopération et son assistance internationale dans le domaine du déminage et de la réintégration des victimes de mines et est disposée à mettre à disposition son aide et ses compétences techniques à cette fin. L'Inde a participé à titre d'observateur à la troisième Conférence d'examen, qui s'est tenue à Maputo, en juin 2014.

J'en viens maintenant à notre explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé «*Traité sur le commerce des armes* ». L'Inde a mis en place un contrôle rigoureux et efficace de ses exportations nationales, notamment des exportations d'équipements de défense. Au cours des négociations sur le Traité sur le

commerce des armes, l'Inde a exprimé ses inquiétudes face aux nombreuses lacunes qui persistent dans le libellé définitif du Traité. Il reste à savoir si l'entrée en vigueur du Traité aura une incidence réelle sur le terrain. L'Inde continue d'examiner de près le Traité sur le commerce des armes du point de vue de ses intérêts de défense, de sécurité et de sa politique étrangère. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54.

M^{me} Martinic (Argentine) (*parle en espagnol*) : Je tiens tout d'abord à adresser mes condoléances à la délégation de la Fédération de Russie à la suite de la tragédie survenue le 31 octobre.

Ma délégation souhaite expliquer son abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Cet instrument juridiquement contraignant interdit certaines armes, et plus particulièrement définit une catégorie d'armes exclues mises au point par certains pays. Pour cette raison, cette interdiction est discriminatoire par nature et n'est pas complète. Elle crée un déséquilibre sur les plans militaire et technologique entre les États parties. La Convention a recueilli plus de 100 ratifications mais ne couvre que 10 % des arsenaux d'armes à sous-munitions à travers le monde.

En vertu de l'article 21 de la Convention, des opérations militaires conjointes peuvent être menées avec des pays utilisant des armes à sous-munitions. Cette clause d'interopérabilité élimine la notion de complicité, qui est évoquée lorsqu'une partie participe à des activités interdites. L'Argentine continue de défendre l'interdiction complète et sans exception de ces armes ou leur réduction significative sur une base non discriminatoire.

Dans ce contexte et considérant que nous avons participé au processus d'Oslo avec cet état d'esprit, l'Argentine a participé à titre d'observateur aux différentes réunions des États parties. Au stade actuel, nous ne sommes pas en mesure de signer la Convention.

M. Fu Cong (Chine) (*parle en chinois*) : La délégation chinoise souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54. La Chine accorde une grande importance à la question de la stabilité régionale et des conséquences humanitaires du commerce illicite des armes classiques. La Chine a toujours apporté son appui et participé de façon constructive aux négociations

relatives au Traité sur le commerce des armes, qu'elle s'est efforcée de faire progresser.

La Chine a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.54 afin d'exprimer son soutien aux buts et objectifs du Traité sur le commerce des armes. La Chine envisage sérieusement d'adhérer au Traité. Toutefois, nous avons encore des réserves concernant les conditions dans lesquelles le Traité a été adopté par l'Assemblée générale. Il convient de noter que la situation actuelle en matière de sécurité dans certaines régions a mis en lumière les lacunes du Traité. La Chine aimerait renforcer sa coopération avec toutes les parties afin que nous puissions bâtir ensemble un ordre normatif et juste régissant le commerce des armes.

M^{me} Wood (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'aimerais faire deux explications de vote au titre de ce groupe. Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Les États-Unis ne sont pas parties à la Convention et ne sont donc pas tenus par ses dispositions. Nous estimons que ce projet de résolution – en particulier ses paragraphes appelant à la mise en œuvre pleine et effective de la Convention – ne s'applique qu'aux États parties à la Convention.

Les États-Unis sont fermement convaincus que, lorsqu'elles sont utilisées de façon appropriée, conformément au droit humanitaire international, les armes à sous-munitions à faible taux de munitions non explosées présentent de nombreux avantages contre certains types de cibles militaires légitimes et peuvent causer moins de dégâts collatéraux que des armes unitaires brisantes. Bien que les armes à sous-munitions fassent partie intégrante des capacités militaires des États-Unis, les États-Unis se sont engagés à réduire le risque de dommages non intentionnels causés aux populations et aux infrastructures civiles par le mauvais usage des armes à sous-munitions ou l'utilisation d'armes à sous-munitions entraînant un nombre important de munitions non explosées.

Conformément à la politique adoptée par le Département de la défense en 2008 en ce qui concerne les armes à sous-munitions, le Département de la défense n'utilisera plus d'armes à sous-munitions ayant un taux d'engins non explosés (ENE) supérieur à 1 % d'ici à la fin 2018. En outre, en vertu de la loi américaine, les États-Unis ne transfèrent pas d'armes à sous-munitions vers d'autres pays à l'exception de celles ayant un taux de ENE de 1 %.

Nous prenons acte des références aux principes d'humanité et aux exigences de la conscience publique qui découlent de la Clause Martens. Les États-Unis estiment que si les principes d'humanité et les exigences de conscience publique peuvent servir de modèle pertinent et efficace pour débattre des questions morales et éthiques liées à la guerre, la Clause Martens n'est pas une règle de droit international interdisant une arme particulière, y compris les armes à sous-munitions. D'une façon générale, le caractère légal de l'emploi d'un type d'arme en vertu du droit international ne dépend pas de l'absence ou non d'autorisation mais plutôt de la question de savoir si ce type d'arme est interdit. Les États-Unis ne souscrivent à aucune autre disposition selon laquelle la Convention sur les armes à sous-munitions constituerait une nouvelle norme ou refléterait le droit international coutumier et interdirait l'utilisation d'armes à sous-munitions dans un conflit armé.

Ma délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Comme de nombreuses délégations le savent, les États-Unis ont annoncé l'année dernière que plusieurs changements importants ont été apportés à la politique des États-Unis en matière de mines antipersonnel. Le 27 juin 2014, à la troisième Conférence d'examen de la Convention d'Ottawa, tenue à Maputo, au Mozambique, la délégation américaine a annoncé que les États-Unis s'engageaient à ne plus produire ni acquérir de mines antipersonnel qui ne soient pas conformes à la Convention d'Ottawa, y compris le remplacement des munitions venant à expiration dans les années à venir.

Le 23 septembre 2014, les États-Unis ont annoncé également leur volonté d'harmoniser leur politique en matière de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne avec les exigences fondamentales de la Convention d'Ottawa. Cela signifie que les États-Unis n'utiliseront pas de mines antipersonnel en dehors de la péninsule coréenne, qu'ils n'aideront, encourageront ni inciteront personne en dehors de la péninsule coréenne à participer à des activités interdites par la Convention d'Ottawa et qu'ils s'engagent à détruire les stocks de mines antipersonnel non requis pour la défense de la République de Corée.

Ces mesures représentent de nouvelles avancées importantes pour faire progresser les objectifs

humanitaires de la Convention d'Ottawa et faire en sorte que les activités des États-Unis se rapprochent davantage du mouvement humanitaire international incarné par la Convention d'Ottawa. Bien que nous mettions en œuvre les mesures annoncées l'année dernière, le contexte particulier de la péninsule coréenne ne nous permet pas de changer pour l'heure notre politique en matière de mines antipersonnel. Au stade actuel, nous ne sommes pas en mesure de nous conformer pleinement ni d'adhérer à la Convention d'Ottawa, et nous devons continuer de nous abstenir sur ce projet de résolution. Cependant, nous poursuivrons nos efforts pour trouver des solutions techniques et opérationnelles qui soient conformes à la Convention d'Ottawa et nous permettent d'y adhérer ultérieurement tout en garantissant notre aptitude à répondre aux contingences dans la péninsule coréenne, et de remplir les engagements découlant de notre alliance avec la République de Corée.

Plus largement, les États-Unis sont le plus important soutien financier au monde des activités de déminage. Depuis 1993, ils fournissent une aide de plus de 2,5 milliards de dollars à plus de 90 pays pour la mise en œuvre de programmes de destruction des armes classiques. Les États-Unis continueront d'appuyer ce travail important et restent attachés à poursuivre leur partenariat avec les États parties à la Convention d'Ottawa et les organisations non gouvernementales afin de remédier aux conséquences des mines antipersonnel sur le plan humanitaire.

M. Márquez (Équateur) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, je tiens à adresser mes sincères condoléances à la Fédération de Russie pour les pertes en vies humaines résultant de l'accident d'un avion de ligne russe.

Pour l'Équateur, fervent défenseur du processus de négociation du Traité sur le commerce des armes, il est tout à fait regrettable que le texte qui a été adopté à la suite d'un vote à l'Assemblée générale, en avril 2013, contienne de nombreuses lacunes, notamment un déséquilibre entre les droits et les obligations des États exportateurs et importateurs; l'absence de toute référence aux principes fondamentaux du droit international et à la place qui leur est accordée dans le Traité; l'absence d'une interdiction expresse du transfert d'armes aux acteurs non étatiques et non autorisés; l'absence d'une référence spécifique au crime d'agression et le risque les articles relatifs aux critères soient utilisés pour exercer une pression politique indue. Pour ces motifs, la délégation de l'Équateur s'est abstenue lors du vote sur le Traité sur le commerce des armes, en 2013, et ce matin,

lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ».

Comme nous l'avons indiqué lorsque nous avons expliqué le vote de la délégation équatorienne au moment de l'adoption du Traité, les autorités équatoriennes entendaient examiner – et continuent d'ailleurs d'examiner – le texte du Traité et ses implications, avant de prendre une décision finale au sujet de la signature de cet instrument ou de l'adhésion à celui-ci. Étant donné que le Traité est entré en vigueur le 24 décembre 2014 et que s'est tenue la première Conférence des États parties, notre analyse s'est enrichie de la possibilité de vérifier l'application concrète du Traité sur le commerce des armes, et notamment s'il parvient à atténuer les effets néfastes du commerce des armes et n'est pas utilisé comme instrument supplémentaire de contrôle politique indu et d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres États.

M. Mattar (Égypte) (*parle en anglais*) : En premier lieu, je tiens à adresser nos sincères condoléances à la délégation russe à la suite de la tragédie aérienne survenue la semaine dernière, et lui assurer que la délégation égyptienne mettra tout en œuvre pour faire la lumière sur cette catastrophe.

L'Égypte s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production des mines antipersonnel et sur leur destruction », en raison du déséquilibre qui caractérise cet instrument, qui a été élaboré et conclu en dehors du cadre des Nations Unies. L'Égypte a imposé un moratoire sur ses capacités à produire et exporter des mines dans les années 80, longtemps avant la conclusion de la Convention.

Pour l'Égypte, la Convention souffre d'un manque d'équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire liées à la production et à l'emploi des mines antipersonnel et leur emploi légitime pour protéger les frontières, en particulier dans les pays dont les frontières sont étendues et qui sont confrontés à des défis considérables sur le plan de la sécurité. Par ailleurs, la Convention n'impose aucune obligation juridique aux États de retirer les mines antipersonnel qu'ils ont placées sur le territoire des autres, qui rendent presque impossible aux États de procéder eux-mêmes au déminage. C'est notamment le cas de l'Égypte, sur le territoire duquel sont encore enfouies des millions de mines remontant à la Seconde Guerre mondiale. Cette situation préoccupante est aggravée par l'insuffisance

du cadre de coopération internationale mis en place par la Convention, encore limité dans ses effets et largement dépendant du bon vouloir des États donateurs.

Concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes », l'Égypte est parfaitement consciente des conséquences du trafic illicite des armes et cette question est le fondement de sa politique. Nous restons pleinement déterminés à n'épargner aucun effort pour combattre et éliminer le commerce illicite des armes. L'Égypte s'est toutefois abstenue lors du vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, car le Traité ne saurait être considéré comme universel et ouvert à tous. C'est pourquoi nous ne souscrivons pas au libellé du paragraphe 3, sur lequel nous avons déjà émis des réserves lors des consultations. En fait, la Conférence des Nations Unies sur le Traité sur le commerce des armes n'a pas été en mesure d'aboutir à un consensus. L'Égypte regrette également que la conférence finale n'ait pu parvenir à un consensus sur un texte équilibré et acceptable par tous les États.

L'Égypte émet des réserves sur le principe de l'adoption d'un instrument international important sur le désarmement par le biais du vote. Méconnaître le principe du consensus constitue un précédent négatif qui porte atteinte au fondement sur lequel la plupart des accords internationaux sur le désarmement ont été élaborés. Dans ces conditions, l'Égypte partage les préoccupations suivantes. En l'absence de définitions de termes importants et de notions indispensables à la mise en œuvre du Traité, notamment pour l'utilisation finale et l'utilisateur final, nous insistons sur le fait que la fourniture d'informations sur l'utilisation finale et l'utilisateur final devrait être conforme aux lois et aux exigences de sécurité nationale de la partie destinataire.

Un autre élément important est absent du texte, il s'agit du critère en fonction duquel un exportateur décide d'appliquer le Traité. À cet égard, nous pensons que la communauté internationale est tenue de s'en remettre principalement au Registre des armes classiques des Nations Unies, qui ne comprend que sept catégories d'armes, à l'exclusion des armes légères et de petit calibre. L'inclusion d'une référence claire aux crimes d'agression et à l'occupation étrangère en tant qu'éléments de cette évaluation aurait permis de clarifier le processus de mise en œuvre, et la raison d'être du Traité doit être de réglementer le commerce des armes et non pas de le limiter.

De l'avis de l'Égypte, tous les États sont tenus de rendre compte de leurs actes selon des critères communs.

En l'absence de définitions et de critères précis, la mise en œuvre du Traité risque d'être subjective. Elle dépendra des considérations de politique nationale des États exportateurs. La communauté internationale doit poursuivre ses efforts afin de combler les lacunes qui persistent dans le Traité sur le commerce des armes. Nous appelons au règlement des questions liées à la surproduction et au stockage toujours croissant des armes classiques parmi les principaux exportateurs et producteurs d'armes. Nous continuons de penser que tout doit être mis en œuvre pour placer la production et les stocks des principaux États exportateurs d'armes sous un contrôle international.

L'obligation de rendre des comptes au niveau international constitue la seule garantie contre un risque d'exploitation du déséquilibre existant entre les principaux producteurs d'armes et le reste du monde. Nous suivrons de près l'évolution de la situation concernant la mise en œuvre du Traité afin de pouvoir arrêter notre position définitive.

M. Alokly (Libye) (*parle en arabe*) : Tout d'abord, j'adresse mes condoléances à la délégation de la Fédération de Russie après l'accident aérien qui vient d'endeuiller son pays.

Ma délégation souhaite expliquer son vote sur les projets de résolution A/C.1/70/L.50 et A/C.1/70/L.24. Concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production des mines antipersonnel et sur leur destruction », la Libye n'est pas partie à la Convention et le Gouvernement provisoire n'est pas en mesure pour l'heure de ratifier la Convention. Cependant, la Libye partage les préoccupations d'ordre humanitaire de la communauté internationale suscitées par les mines antipersonnel en raison de leurs conséquences tragiques pour les êtres humains et l'environnement, lesquelles entravent le développement, comme c'est notamment le cas en Libye sur le territoire duquel se trouvent encore enfouies des mines et des vestiges de guerre datant de la Seconde Guerre mondiale.

Toutefois, la Convention ne prend pas en compte les dommages infligés aux États par les restes de guerre et les explosifs résultant d'une occupation, ou dont les territoires ont été le théâtre d'un affrontement entre pays voisins. La Convention ne prévoit pas non plus de mécanisme pour venir en aide aux pays touchés par les mines placées par des États coloniaux, ni pour obliger les États coloniaux à enlever, à leurs propres frais, les

mines qu'ils ont disposées sur le territoire d'autres États. Malgré tout cela et en raison de l'incidence grave des mines antipersonnel, nous avons changé notre façon de voter depuis la soixante-huitième session en nous abstenant plutôt qu'en votant pour le projet de résolution.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.24, intitulé « Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination », la Libye s'est jointe au consensus et partage les craintes de la plupart des délégations concernant l'emploi de ces armes. Pourtant, la Convention et ses Protocoles n'accordent aucune attention aux préoccupations nationales liées aux exigences de sécurité face à l'absence de technologies ou d'autres armes qui rempliraient la même fonction mais avec des incidences contrôlables. En outre, les Protocoles ne prennent pas en compte la situation de certains États, notamment de la Libye, qui sont touchés par le problème des vestiges de guerre et des mines, et n'abordent ni la question des mines datant de la Seconde Guerre mondiale, ni celle de la responsabilité des États qui ont placé ces mines de dédommager les victimes.

M. Kret (Pologne) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à adresser mes condoléances à la Fédération de Russie ainsi qu'aux familles des victimes du tragique accident d'avion survenu dans le Sinaï.

J'interviens au nom de la Grèce, de l'Estonie, de la Finlande, de la Roumanie et de mon propre pays, la Pologne, afin d'expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Nous appuyons et continuerons d'appuyer les efforts déployés au niveau international pour remédier aux incidences des armes classiques, notamment des armes à sous-munitions sur les plans humanitaire, socioéconomique et de la sécurité, et arrêter leur emploi aveugle, en particulier lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible.

Nous sommes convaincus que le respect du droit international pertinent est essentiel pour garantir la protection des civils dans les conflits armés. À cet égard, nous approuvons l'objectif humanitaire de la Convention sur les armes à sous-munitions. Par ailleurs, il nous paraît nécessaire d'établir un équilibre entre les préoccupations d'ordre humanitaire et les préoccupations légitimes de sécurité et les besoins militaires et de défense.

La Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) représente le cadre le plus efficace pour traiter de la question des armes à sous-munitions, puisqu'elle englobe aussi bien les principaux producteurs, détenteurs et utilisateurs que les non-utilisateurs de ces armes. Nous avons appuyé le processus de négociation de la CCAC qui vise à adopter un nouveau protocole pour la CCAC sur les armes à sous-munitions et nous regrettons l'échec des discussions de Genève. Toutefois, en tant que Haute Partie contractante à la CCAC et à ses cinq protocoles additionnels, nous restons fermement attachés au respect de toutes les obligations qui nous incombent au titre de la CCAC. Pour toutes ces raisons, nous nous sommes abstenus dans le vote sur le projet de résolution.

M. Ibrahim (République arabe syrienne) (*parle en arabe*) : Ma délégation tient tout d'abord à adresser ses condoléances au Gouvernement de la Fédération de Russie et au peuple russe à la suite de la catastrophe aérienne survenue la semaine dernière.

Ma délégation souhaite expliquer son vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». La Syrie a été et continue d'être en première ligne parmi les États Membres qui cherchent inlassablement à réglementer le commerce des armes en raison des dangers que le trafic illicite des armes fait peser sur la paix et la sécurité internationales. Les terribles souffrances infligées à mon pays du fait de l'emploi illégitime d'armes par des parties que tout le monde connaît désormais en sont la meilleure illustration.

Ma délégation s'efforce sans relâche de parvenir à un Traité sur le commerce des armes qui soit équilibré et non pas d'élaborer une Convention qui ne servira qu'à faire pression sur les autres pays, comme ce fut le cas avec des instruments analogues. La Syrie n'a jamais été opposée au Traité et pense que s'il avait été adopté sur la base d'un consensus, il aurait été une grande réalisation de la communauté internationale. Malheureusement, le Traité sert les intérêts de certains États au détriment des autres. Sous sa forme actuelle, le Traité ne reflète pas un consensus et ne tient pas compte des positions et des vues de nombreux États Membres, dont la Syrie. À cet égard, je tiens à faire les observations suivantes.

Premièrement, le Traité ne reflète pas la proposition de plusieurs États, dont la Syrie, d'inclure une

référence à l'occupation étrangère et au droit inaliénable à l'autodétermination des peuples sous occupation, notamment si l'on songe à l'occupation continue par Israël des territoires arabes du Golan syrien, de la Palestine et du Liban. Deuxièmement, le texte du Traité ne contient aucun terme explicite interdisant le transfert d'armes à des organisations terroristes, eu égard notamment aux souffrances endurées par la Syrie, comme par de nombreux autres pays, par suite de la menace qui pèse sur la paix et la sécurité internationales. Troisièmement, le texte ne comporte aucune référence à l'agression, telle qu'elle est définie au niveau international dans la résolution 3314 (XXIX) de 1974.

Mon pays s'est donc abstenu dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54. Nous réitérons également nos réserves sur tous les paragraphes comportant des références au Traité sur le commerce des armes dans les projets de résolution qui ont été adoptés et qui seront adoptés sans vote par la Première Commission.

M. Kim Young-moo (République de Corée) (*parle en anglais*) : En premier lieu, ma délégation se joint aux autres délégations pour adresser ses plus sincères condoléances à la délégation de la Fédération de Russie pour les pertes tragiques en vies humaines dues à l'accident d'avion survenu il y a quelques jours.

Ma délégation souhaiterait expliquer son vote sur deux projets de résolution relevant du groupe 4, les projets de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1 et A/C.1/70/L.50.

Premièrement, la République de Corée s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Tout en partageant pleinement les préoccupations d'ordre humanitaire liées à l'emploi d'armes à sous-munitions, en raison de la situation exceptionnelle en matière de sécurité qui prévaut dans la péninsule coréenne, la République de Corée n'est pas encore en mesure de se joindre à la Convention sur les armes à sous-munitions.

Tout en regrettant de ne pouvoir appuyer pour l'heure le projet de résolution, la République de Corée s'efforce de remédier aux problèmes d'ordre humanitaire liés à l'emploi d'armes à sous-munitions. Conformément à une directive du Ministère de la défense de la République de Corée sur les armes à sous-munitions émise en 2008, seules les armes à sous-munitions équipées d'un mécanisme d'auto-neutralisation et ayant un taux d'échec inférieur à 1 % peuvent faire partie des

plans d'acquisition du Gouvernement. Cette directive recommande également la mise au point de nouveaux systèmes d'armes qui, à long terme, remplaceront les armes à sous-munitions.

Deuxièmement, la République de Corée s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Bien que la République de Corée souscrive pleinement à l'esprit et aux objectifs de la Convention d'Ottawa et de ce projet de résolution, nous ne sommes pas encore en mesure d'adhérer pour le moment à la Convention pour des raisons de sécurité liées à la péninsule coréenne. Cela ne signifie cependant pas que les problèmes créés par les mines antipersonnel ne nous préoccupent pas tout autant. En effet, nous restons pleinement déterminés à alléger les souffrances causées par leur emploi. À cet égard, le Gouvernement de la République de Corée exerce une étroite surveillance sur les mines antipersonnel et a décrété, depuis 1997, la prorogation indéfinie du moratoire sur leur exportation.

Par ailleurs, la République de Corée a adhéré à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination et à son Protocole II modifié, en vertu de laquelle nous participons à une série de discussions et d'activités pour veiller à l'utilisation limitée et responsable de ces armes. Nous avons adhéré également au Protocole V à la Convention relatif aux restes explosifs de guerre et appliquons toutes les obligations qui en découlent.

Le Gouvernement de la République de Corée contribue également depuis 1993, à hauteur de plus de 8,7 millions de dollars, à l'assistance au déminage et à l'aide aux victimes des mines par le biais des programmes pertinents des Nations Unies, notamment du Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour l'assistance au déminage et du Fonds international d'affectation spéciale pour le déminage et l'assistance aux victimes de mines. La République de Corée continuera de participer aux efforts internationaux dans le domaine du déminage et de l'assistance aux victimes.

M. Gallhofer (Autriche) (*parle en anglais*) : En tant que partisan et défenseur de longue date de la Convention sur les armes à sous-munitions, l'Autriche a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes

à sous-munitions ». L'Autriche aurait aimé se porter coauteur du projet de résolution, aussi je prends la parole afin de souligner que les États parties à la Convention sur les armes à sous-munitions ont fermement condamné, dans la déclaration politique adoptée lors de la première Conférence d'examen de la Convention tenue récemment, tout emploi d'armes à sous-munitions par quelque acteur que ce soit. Cela traduit l'élément central qui caractérise l'esprit de la Convention et qui est indispensable à son application effective. Nous aurions par conséquent aimé que le libellé du projet de résolution prenne en compte cet aspect.

M. Kang Myong Chol (République populaire démocratique de Corée) (*parle en anglais*) : Avant d'expliquer son vote, ma délégation souhaite adresser ses sincères condoléances à la délégation de la Fédération de Russie et exprimer sa compassion aux familles des 224 victimes de l'accident d'avion survenu samedi dernier.

Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Ma délégation partage les préoccupations humanitaires liées à l'emploi des mines antipersonnel. Toutefois, étant donné la situation exceptionnelle qui prévaut en matière de sécurité sur la péninsule coréenne, en particulier l'emploi persistant de mines par les États-Unis, la République populaire démocratique de Corée n'est pas en mesure de renoncer à l'emploi des mines, conformément au droit de légitime défense.

M^{me} Schnippenkoetter (Mexique) (*parle en espagnol*) : Tout d'abord, le Mexique adresse ses condoléances à la Fédération de Russie.

J'aimerais faire référence au projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Le Mexique tient à rappeler l'importance historique du fait que, pour la première fois, nous avons été en mesure de présenter à l'Assemblée générale un projet de résolution portant sur la Convention sur les armes à sous-munitions, afin de bien montrer les réalisations, les obligations, les engagements et les succès qui ont jalonné les cinq années écoulées depuis l'adoption de la Convention, et de susciter un élan politique vers la réalisation dans les meilleurs délais de son universalité, car la Convention s'est révélée être un instrument solide

et efficace de promotion du désarmement, de la non-prolifération et du droit humanitaire international.

La Convention interdit l'emploi et la production de toute une gamme d'armes inhumaines et frappant sans discrimination – à savoir les armes à sous-munitions – et appelle à la dépollution des zones contaminées et à la destruction de ces armes, afin d'épargner de nombreuses vies humaines de leurs effets pervers. La priorité accordée aux victimes dans la Convention est l'une de ses caractéristiques principales, car elle encourage, avec l'appui de la coopération internationale, la fourniture d'une assistance aux victimes afin de leur garantir ainsi qu'à leurs familles une possible réinsertion dans la vie économique et sociale des communautés auxquelles elles appartiennent.

Le Mexique déplore vivement que le texte distribué par la Croatie ne condamne pas l'emploi d'armes à sous-munitions par tout acteur, en toutes circonstances et en tout lieu, malgré des informations récentes faisant état de l'utilisation d'armes à sous-munitions dans des conflits récents dans divers endroits à travers le monde. Les États parties à la Convention d'Oslo, en ne condamnant pas l'utilisation de ces armes, portent atteinte à l'esprit de la Convention d'Oslo et ne remplissent pas le devoir moral de dénoncer – depuis l'enceinte internationale la plus élevée, l'Assemblée générale – l'utilisation d'armes à sous-munitions par tout acteur et en toutes circonstances, car cela contrevient aux principes du droit humanitaire international et des droits de l'homme et constitue un crime de guerre, tout en rappelant que l'un des objectifs principaux des Nations Unies consiste à unir nos efforts pour maintenir la paix et la sécurité internationales.

M^{me} Ching (Singapour) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à adresser ses plus sincères condoléances à la Fédération de Russie pour les pertes tragiques en vies humaines dues à l'accident d'avion survenu la semaine dernière.

Je prends la parole pour expliquer le vote de ma délégation pour le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » et du projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ».

Singapour appuie et continuera d'appuyer toutes les initiatives visant à lutter contre l'emploi aveugle de

mines antipersonnel et de sous-munitions, en particulier notamment lorsque des civils innocents et sans défense sont pris pour cible. Dans cet esprit, Singapour a déclaré un moratoire de deux ans, en mai 1996, sur l'exportation des mines antipersonnel sans mécanisme d'auto-neutralisation. En février 1998, Singapour a étendu le moratoire à tous les types de mines antipersonnel, et plus seulement à celles ne disposant pas de mécanisme d'auto-neutralisation, et a prorogé ce moratoire pour une durée indéfinie. En outre, en novembre 1998, Singapour a décrété un moratoire sur l'exportation des sous-munitions pour une durée indéfinie.

Nous appuyons également les travaux de ces Conventions en participant régulièrement aux réunions des États parties aux Conventions. En même temps, comme plusieurs autres pays, Singapour est fermement convaincu que les préoccupations légitimes de sécurité et le droit de légitime défense de tout État ne sauraient être ignorés. Une interdiction générale imposée à tous les types de mines antipersonnel pourrait en conséquence aller à l'encontre du but recherché.

Singapour appuie les efforts internationaux visant à répondre aux préoccupations humanitaires liées aux mines antipersonnel. Nous continuerons de travailler avec les membres de la communauté internationale dans le but de trouver une solution durable et véritablement globale.

M. Soteriou (Chypre) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à me faire l'écho des profondes condoléances adressées par des délégations à la Fédération de Russie à la suite de l'accident d'avion qui vient de se produire.

Je souhaite expliquer notre abstention dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions » et du projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Il convient de rappeler que Chypre est partie à tous les protocoles à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination. De plus, la politique et la législation de notre pays est en pleine conformité avec les normes et réglementations de l'Union européenne.

Chypre a signé en 2009 la Convention sur les armes à sous-munitions et la législation pertinente pour sa ratification a été transmise au Parlement en 2011. Cependant, le processus de ratification fait encore l'objet d'un examen en raison de la situation anormale en matière de sécurité qui prévaut dans l'île. Nous continuons d'espérer que ces questions seront résolues, nous permettant ainsi de ratifier la Convention et de voter pour ce projet de résolution dans l'avenir.

M^{me} Grinberga (Lettonie) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, ma délégation tient à adresser ses sincères condoléances à la Fédération de Russie pour les pertes tragiques en vies humaines à la suite de la catastrophe aérienne qui s'est produite la semaine dernière.

Je souhaite expliquer les raisons de l'abstention de la Lettonie dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». La Lettonie appuie les objectifs visés par la Convention sur les armes à sous-munitions. Nous partageons entièrement les préoccupations liées aux conséquences désastreuses découlant de l'emploi aveugle de certaines armes à sous-munitions. En même temps, nous pensons qu'un équilibre s'impose entre le point de vue humanitaire et les problèmes de sécurité et les considérations de défense stratégique. Néanmoins, nous restons déterminés à agir conformément aux dispositions de la Convention. La Lettonie ne possède, ne produit, ne stocke ni n'utilise d'armes à sous-munitions. Cependant, nous notre pays n'est pas encore partie à la Convention sur les armes à sous-munitions. Notre position à l'égard de la Convention pourrait être réexaminée dans une perspective à moyen terme.

M. Toro-Carnevali (République bolivarienne du Venezuela) (*parle en espagnol*) : Mon pays a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions », bien qu'il ne soit pas partie à la Convention. Néanmoins, nous partageons tout à fait l'esprit de la Convention sur les mines à sous-munitions.

Nous souhaitons réitérer les raisons pour lesquelles nous n'avons pas encore adhéré à la Convention. Nous rappelons qu'au moment de son adoption, la Convention comportait des exceptions importantes et révélatrices et ne prenait pas en compte les dernières évolutions et technologies utilisées pour les armes à sous-munitions. Depuis lors, la Convention n'a subi aucun changement ni remise à jour, ce qui laisse penser qu'un nombre important d'armes à sous-munitions utilisées

aujourd'hui dans de nombreux conflits armés ne sont pas visées par la Convention. La Convention est ainsi loin d'être complète et efficace. C'est la raison principale pour laquelle le Venezuela n'y a pas adhéré.

M^{me} Ramos (Cuba) (*parle en espagnol*) : La délégation cubaine souhaite expliquer sa position sur le troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/70/L.16, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ».

Dès le début, la délégation cubaine a demandé aux auteurs de réexaminer l'ajout de ce paragraphe, dans lequel l'Assemblée se félicite des différentes dispositions du Traité sur le commerce des armes, et qui ne bénéficie pas du soutien de l'ensemble des États Membres. En effet, la délégation cubaine estime que la décision de maintenir la référence au Traité sur le commerce des armes ne contribue malheureusement pas à l'unité nécessaire entre les États pour examiner efficacement les questions relatives à l'accumulation de stocks de munitions en surplus. Je souligne que Cuba maintient et applique un régime de contrôle national des munitions rigoureux et efficace mis en place pour répondre pleinement aux besoins de notre pays en matière de défense et de sécurité.

J'aimerais maintenant expliquer pourquoi la délégation cubaine a voté pour le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Selon nous, ce projet de résolution reflète fidèlement notre position en faveur de l'interdiction et de l'élimination complète des armes à sous-munitions, et de la condamnation de leur emploi. Les effets dommageables et aveugles de ces armes ne sont pas compatibles avec les règles et principes du droit humanitaire international.

Par ailleurs, l'appui de Cuba au projet de résolution ne signifie pas que nous changions notre position connue de tous vis-à-vis des ambiguïtés et des incohérences qui caractérisent certaines dispositions de la Convention sur les armes à sous-munitions, et que nous continuerons de signaler en temps voulu et dans les enceintes appropriées. Cuba vient d'engager le processus constitutionnel nécessaire à son adhésion à la Convention sur les armes à sous-munitions. Ainsi, nous espérons être très rapidement en mesure d'achever la mise en place d'une législation nationale nécessaire à l'adhésion de Cuba à la Convention.

J'aimerais expliquer maintenant les motifs pour lesquels la délégation cubaine s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/69/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Cuba partage pleinement les préoccupations humanitaires légitimes associées à l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Notre pays est un État partie à la CCAC, y compris à son Protocole II modifié, et respecte pleinement les interdictions et les limitations à l'emploi des mines antipersonnel établies par cette Convention.

Afin de préserver sa souveraineté et son intégrité territoriale, conformément au droit de légitime défense tel que reconnu par la Charte des Nations Unies, notre pays ne peut pas renoncer à l'emploi de mines. Tout en maintenant l'équilibre nécessaire entre les questions humanitaires et de sécurité nationale, Cuba continuera d'appuyer tous les efforts qui visent à éliminer les terribles effets que les mines causent parmi les populations civiles et les économies de nombreux pays, en particulier l'emploi aveugle et irresponsable des mines antipersonnel. Par ailleurs, nous nous associons à l'appel lancé à tous les États qui sont en mesure de le faire, pour qu'ils fournissent les ressources financières, techniques et humanitaires nécessaires au déminage et à la réintégration sociale, ainsi qu'une assistance économique aux victimes.

M. Ammar (Pakistan) (*parle en anglais*) : Qu'il me soit permis de me joindre aux délégations qui ont adressé leurs sincères condoléances à la délégation de la Fédération de Russie et au peuple russe pour les pertes humaines tragiques résultant de l'accident d'un avion de ligne dans le Sinaï.

J'ai demandé à intervenir afin d'expliquer les positions et les votes de ma délégation sur les projets de résolution A/C.1/70/L.16, A/C.1/70/L.49/Rev.1, A/C.1/70/L.50 et A/C.1/70/L.54.

Je vais commencer par expliquer la position de ma délégation à l'égard du projet de résolution A/C.1/70/L.16, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Ma délégation s'est associée au consensus sur ce projet de résolution. Nous souscrivons à l'objectif principal de ce projet, qui est d'adopter une approche globale et intégrée du désarmement par le biais de mesures concrètes. C'est pourquoi nous l'avons appuyé. Le Pakistan lui-même œuvre en faveur de son objectif

associé, à savoir la promotion de la maîtrise des armes classiques aux niveaux régional et sous-régional. En dépit des difficultés actuelles, le Traité sur les forces armées classiques en Europe offre un bon exemple d'une approche globale. Nous voudrions souligner les points suivants concernant le projet de résolution.

Premièrement, les plus vastes arsenaux d'armes classiques et de munitions sont détenus par les principales puissances militaires. Par conséquent, l'initiative leur revient de procéder à une évaluation des stocks en surplus et de leur élimination sûre. Deuxièmement, ces efforts doivent être complétés par des mesures aux niveaux régional et sous-régional afin de prévenir une accumulation excessive ainsi que des déséquilibres dans les armements classiques et au sein des forces militaires. Troisièmement, bien qu'il ne soit pas possible de disposer d'une évaluation universelle des stocks d'armes en surplus et de leurs munitions, certaines orientations générales pourraient être élaborées sur la base de travaux préliminaires menés sous l'égide de l'ONU.

J'en viens maintenant à l'explication de vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur ce projet de résolution. Le Pakistan a participé en qualité d'observateur à la Conférence d'examen des parties à la Convention sur les armes à sous-munitions, qui s'est tenue cette année en Croatie. Il convient toutefois de noter que la Convention sur les armes à sous-munitions a été négociée en dehors du système des Nations Unies.

Par principe, le Pakistan n'appuie pas les initiatives visant la conclusion de traités internationaux importants, en particulier relatifs à la maîtrise des armements, en dehors du cadre des Nations Unies. Pour le Pakistan, le cadre multilatéral de la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) offre les meilleures conditions pour examiner la question des armes à sous-munitions. La force de la CCAC réside dans son cadre juridique, qui établit un précieux équilibre entre la nécessité d'atténuer les souffrances humaines sans sacrifier les intérêts légitimes de sécurité des États. La Pakistan a pris une part active et constructive aux travaux du Groupe d'experts gouvernementaux dans le cadre de la CCAC en 2011, qui a tenu des débats de fond sur un

projet de protocole sur les armes à sous-munitions. Il est regrettable que le processus de négociation n'ait pas été couronné de succès.

Pour le Pakistan, les armes à sous-munitions sont des armes légitimes, avec une valeur militaire reconnue, dans notre contexte régional. Par conséquent, la façon dont nous considérons l'utilité des armes à sous-munitions sur le plan militaire diffère de celle des États dont le voisinage est pacifique. Le Pakistan approuve les initiatives internationales visant à examiner la question de l'emploi irresponsable et aveugle des armes à sous-munitions et salue les efforts destinés à atténuer les effets néfastes de ces armes. Le Pakistan n'a jamais utilisé d'armes à sous-munitions dans aucun conflit militaire ni dans aucune opération intérieure et s'oppose fermement à leur emploi contre des civils. Le strict respect du droit humanitaire international devrait permettre de répondre aux préoccupations humanitaires suscitées par l'emploi aveugle d'armes à sous-munitions. Le Pakistan approuve également les initiatives visant à améliorer la fiabilité des armes à sous-munitions de telle sorte que la question des restes explosifs de guerre fasse l'objet d'un examen approprié.

J'en viens maintenant à mon explication de vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.50, intitulé « Mise en œuvre de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction ». Les mines continuent d'occuper une place importante dans les besoins de défense de nombreux États, en particulier dans les régions touchées par des conflits ou des différends. Le Pakistan reste attaché à réaliser l'objectif d'une interdiction universelle et non discriminatoire des mines antipersonnel, d'une manière qui tienne compte des exigences de légitime défense de tous les États.

Compte tenu de nos besoins en matière de sécurité et de la nécessité de garder nos frontières étendues que ne protège aucun obstacle naturel, l'utilisation de mines terrestres est une partie importante de notre stratégie de légitime défense. C'est pourquoi le Pakistan ne saurait souscrire aux demandes d'interdiction complète des mines terrestres antipersonnel avant que d'autres options soient disponibles. La meilleure façon de promouvoir l'objectif de l'élimination totale des mines terrestres est, notamment, de mettre à disposition d'autres technologies militaires non létales économiques.

Le Pakistan est partie au Protocole II modifié à la CCAC, qui réglemente l'utilisation des mines terrestres tant dans les conflits internes qu'externes

afin d'empêcher que des civils n'en soient les victimes. Nous continuons d'appliquer le Protocole avec le plus grand sérieux. Le Pakistan, qui est l'un des plus gros fournisseurs de contingents aux opérations de maintien de la paix menées sous l'égide de l'ONU, a, par le passé, contribué activement à des opérations de déminage dans plusieurs pays touchés. Nous sommes prêts à fournir des moyens de formation aux pays touchés par les mines, dans les limites de nos ressources nationales. Le Pakistan a enregistré des résultats exceptionnels en matière de déminage après les trois guerres survenues en Asie du Sud. Il n'y a jamais eu de situation humanitaire causée par l'utilisation de ces mines. Nous restons déterminés à veiller à ce que les mines qui font partie de nos stocks militaires ne provoquent jamais de victimes civiles.

Enfin, je tiens à expliquer le vote de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Le Pakistan a voté pour ce projet de résolution. La mort et la destruction causées par la fourniture et le mauvais usage des armes classiques dans certaines parties de l'Afrique, du Moyen-Orient, de l'Asie et ailleurs sont éprouvantes et suscitent des interrogations quant à l'efficacité du Traité sur le commerce des armes et sur d'autres mécanismes plurilatéraux et régionaux.

Le règlement rapide de questions telles que l'absence d'évaluations et le manque de responsabilité des exportateurs pourrait être essentiel à l'efficacité du Traité. Il faudrait réconcilier la rhétorique avec la réalité pour que le Traité bénéficie de la confiance et de l'adhésion de l'opinion publique mondiale. Tout en poursuivant l'examen du Traité au niveau national, nous estimons que le succès, l'efficacité et l'universalité du Traité dépendront de son application non discriminatoire, en particulier de ses critères et du strict respect par les États parties de ses principes.

M. Robotjazi (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.54, intitulé « Traité sur le commerce des armes ». Le Traité sur le commerce des armes nous paraît en effet comporter d'importantes insuffisances et lacunes d'ordre juridique. Dans ce Traité, les intérêts politiques et commerciaux de certains pays exportateurs d'armes l'emportent sur le respect des principes fondamentaux du droit international.

Le Traité fait fi du principe de l'interdiction du crime d'agression, un des principes les plus fondamentaux du droit international. Il est absurde

qu'un instrument juridiquement contraignant tel que le Traité sur le commerce des armes n'interdise pas les transferts d'armes à des pays qui commettent des actes d'agression, y compris l'occupation étrangère. En tant que victime d'actes d'agression dans l'histoire récente et situé dans une région où le régime israélien commet sans cesse des actes d'agression contre des pays du Moyen-Orient, mon pays juge inacceptable une telle lacune juridique dans le Traité.

Pour la même raison, ma délégation tient à déclarer officiellement qu'elle se dissocie du consensus sur le quinzième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/70/L.6, intitulé « Assistance aux États pour l'arrêt de la circulation illicite et la collecte des armes légères et de petit calibre », ainsi que du troisième alinéa du préambule du projet de résolution A/C.1/70/L.16, intitulé « Problèmes découlant de l'accumulation de stocks de munitions classiques en surplus ». Que nous ayons fait preuve de souplesse en nous ralliant au consensus sur ces deux projets de résolution ne doit pas être interprété comme une acceptation de ces alinéas spécifiques.

Je souhaite également expliquer la position de ma délégation sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». En tant que principe général, nous participons à tous les efforts déployés dans le cadre des Nations Unies qui visent à réduire les incidences sur le plan humanitaire de l'emploi de certaines armes classiques ou munitions. En même temps, nous pensons que ces efforts doivent être inclusifs et transparents et que tous les États doivent y participer sur un pied d'égalité.

Il convient à cet égard de souligner que, du fait de leur nature, les négociations sur les questions de désarmement, qui abordent des questions importantes telles que les problèmes de sécurité et les intérêts des États, exigent une démarche équilibrée et globale, un processus graduel, transparent et inclusif, une procédure de prise de décisions consensuelle afin de garantir le droit de tout État à la sécurité et de veiller à ce qu'aucun État ou groupe d'États n'obtienne des avantages par rapport à d'autres, à toute étape de la procédure, comme le stipule le Document final (résolution S-10/2) de la première session de l'Assemblée générale consacrée au désarmement. Nous sommes fermement convaincus que seul le mécanisme de désarmement des Nations Unies tel qu'établi par cette session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement permet qu'il en soit ainsi.

À notre avis, le processus menant à la conclusion d'une Convention sur les armes à sous-munitions en contournant le mécanisme de désarmement des Nations Unies n'a pas tenu compte des intérêts de nombreux États. Comme l'énonce clairement le Document final de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement, tous les États ont un intérêt vital et le droit de participer sur un pied d'égalité à ces négociations multilatérales sur le désarmement, qui ont une incidence directe sur leur sécurité nationale. Contourner le mécanisme de désarmement des Nations Unies et aboutir par la suite à un instrument négocié et conclu par le biais d'un processus exclusif extérieur à ce mécanisme n'est ni acceptable ni conforme aux objectifs des Nations Unies. Par conséquent, nous estimons qu'un tel processus ne doit être ni encouragé ni favorisé par l'Assemblée générale.

Au cours des soixante-troisième et soixante-quatrième sessions de l'Assemblée générale, la délégation de la République islamique d'Iran s'est ralliée au consensus lors de l'adoption des résolutions 63/71 et 64/36 relatives à la Convention sur les armes à sous-munitions uniquement sur la base de leur caractère procédural. Cette année, toutefois, ma délégation s'est abstenue dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, en raison principalement de ses dispositions de fond et, notamment, des appels à la mise en œuvre de la Convention sur les armes à sous-munitions, un instrument à la négociation duquel ma délégation n'a pas participé et dont elle n'est, par conséquent, ni partie ni signataire.

M. Duarte (Brésil) (*parle en espagnol*) : Je me joins aux orateurs précédents pour adresser mes condoléances à la Fédération de Russie à la suite des pertes tragiques en vies humaines qu'elle vient de subir.

Je tiens à expliquer les motifs de l'abstention du Brésil dans le vote sur le projet de résolution A/C.1/70/L.49/Rev.1, intitulé « Application de la Convention sur les armes à sous-munitions ». Le Brésil appuie les efforts visant à traiter la question des armes à sous-munitions au sein des Nations Unies, notamment les discussions portant sur l'adoption d'un protocole à la Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC). Nous avons participé activement aux négociations tenues dans le cadre du Groupe d'experts gouvernementaux de cette Convention, dont l'objectif

était d'adopter un instrument juridiquement contraignant qui conduirait à l'interdiction progressive des armes à sous-munitions.

Nous n'avons pas participé au processus d'Oslo. À notre avis, la mise en œuvre d'un processus de négociation parallèle à la CCAC n'était conforme ni à l'objectif de renforcer cette Convention ni à celui de promouvoir l'adoption d'instruments universels, équilibrés, efficaces et non discriminatoires de maîtrise des armements. La Convention d'Oslo comporte de graves lacunes. Ainsi, elle permet l'emploi d'armes à sous-munitions équipées de mécanismes perfectionnés sur le plan technologique pour une période de temps indéfinie. De tels mécanismes sont présents seulement dans les munitions fabriquées dans un petit nombre de pays disposant d'une industrie de défense plus avancée. L'efficacité de la Convention est également entravée par son article 21, connu en tant que clause d'interopérabilité.

Le Brésil est partie au Protocole V de la CCAC sur les restes explosifs de guerre. Il n'a jamais recouru aux armes à sous-munitions. Le fait que nous n'ayons pas adhéré à la Convention d'Oslo ne signifie pas que le Brésil ne soit pas tenu par toute réglementation applicable à l'emploi éventuel d'armes à sous-munitions, qui, de toute façon, serait soumis au droit humanitaire international.

Le Président (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote après le vote sur le groupe 4, « Armes classiques ».

La Commission en vient maintenant au groupe 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

Je vais maintenant donner la parole aux délégations qui souhaitent faire une déclaration d'ordre général ou présenter des projets de résolution nouveaux ou révisés au titre du groupe 5.

M^{me} Thunborg (Suède) (*parle en anglais*) : Tout d'abord, je tiens à transmettre les condoléances de ma délégation à la délégation de la Fédération de Russie pour les pertes tragiques en vies humaines qu'elle vient de subir à la suite de l'accident d'un avion de ligne.

J'ai l'honneur de faire une déclaration d'ordre général sur le projet de résolution A/C.1/70/L.45, intitulé « Progrès de l'informatique et des télécommunications et sécurité internationale ». Je fais cette déclaration au nom des 33 pays suivants : Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie,

Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Mexique, Pays-bas, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Tunisie, Uruguay et de mon pays, la Suède. Nous nous joignons au consensus sur ce projet de résolution. Nous tenons cependant à mettre l'accent sur certains aspects pertinents à cet égard.

Les délibérations internationales sur les questions relatives au cyberspace et l'utilisation des technologies de l'information et des communications (TIC) dans le contexte de la sécurité internationale doivent continuer d'évoluer alors que nous cherchons à améliorer notre compréhension commune et à rapprocher nos vues sur ces questions à l'échelle mondiale. Une évolution notable à cet égard a été l'adoption en juillet 2015 d'un rapport du troisième Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'examiner les progrès de l'informatique et des télécommunications dans le contexte de la sécurité internationale (A/70/174). Le Groupe a apporté une importante contribution à l'élaboration d'une compréhension commune des normes régissant le comportement responsable des États, à l'adoption de mesures de confiance et à l'application du droit international à l'utilisation des TIC par les États. Nous saluons l'adoption par consensus de ce rapport. Nous invitons par ailleurs les États à consolider et poursuivre ce travail important tout en tenant pleinement compte de certains principes et concepts cruciaux.

Nos délégations estiment qu'il est fondamental qu'Internet reste ouvert pour faciliter la libre circulation de l'information dans le cyberspace. Les droits dont jouissent les personnes hors ligne doivent également être protégés en ligne, en particulier la liberté d'expression, notamment la liberté de rechercher et de partager des informations, le droit à la vie privée et la liberté de rassemblement et d'association. L'exercice du droit à la vie privée est essentiel à la liberté d'expression, au droit de ne pas être inquiété pour ses opinions, ainsi qu'au droit à la liberté de rassemblement et d'association, et constitue le socle d'une société démocratique.

Aussi nous félicitons-nous de l'adoption par consensus de la résolution 20/8 du Conseil des droits de l'homme des Nations Unies à sa vingtième session en 2012, qui affirme ce principe de base. Des résolutions de suivi ont été adoptées en 2014 et 2015. Elles réaffirment le message principal de la résolution de 2012 tout en ajoutant des dispositions importantes sur la nécessité de favoriser l'accès à l'Internet pour

promouvoir le développement mondial et le droit à l'éducation. Cette année, le Conseil des droits de l'homme a nommé un Rapporteur spécial sur le droit à la vie privée pour une période de trois ans.

Notre dépendance croissante à l'égard des technologies de l'information s'accompagne de nouveaux défis. La sécurité dans un monde de plus en plus interdépendant dépendra, dans une large mesure, de la protection des flux d'informations et de l'intégrité des infrastructures critiques dans le domaine des TIC. Les cyberattaques, le cyberespionnage et la cybercriminalité sont des réalités informatiques contemporaines. Ces risques et ces vulnérabilités doivent être traités par nos moyens traditionnels. Cela présente également des difficultés, car nos moyens traditionnels de lutte contre ces risques ne sont pas encore adaptés à la nature mondiale et illimitée du cyberspace.

Il est cependant clair que la lutte contre les menaces à notre liberté et à notre sécurité dans le cyberspace ne peut être efficace que sur la base d'une coopération mondiale entre les États, le secteur privé et la société civile. Nous nous félicitons de la référence faite au rôle du secteur privé et de la société civile dans le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux, et nous tenons à souligner qu'il est capital de prendre en considération tous les acteurs concernés

sur un pied d'égalité tout en faisant progresser cette question importante. Nous nous félicitons également qu'il soit fait référence à l'importance du renforcement des capacités aux fins d'une sécurisation efficace des TIC et de leur utilisation.

Nos délégations appuient fermement l'affirmation faite par le Groupe d'experts gouvernementaux, à savoir que l'application des normes pertinentes à l'utilisation des TIC par les États est essentielle pour réduire les menaces à la paix, à la sécurité et à la stabilité internationales. Nous nous félicitons également que le Groupe d'experts gouvernementaux ait recommandé de poursuivre la recherche d'une définition commune de la manière dont ces normes doivent s'appliquer au comportement des États et à l'utilisation des TIC par les États. Le rapport du Groupe d'experts gouvernementaux souligne que les mesures de confiance volontaires contribuent à promouvoir la confiance entre États et à réduire le risque de conflit en augmentant la prévisibilité et en diminuant les malentendus. Ces mesures peuvent contribuer dans une large mesure à répondre aux préoccupations des États en ce qui concerne l'utilisation

qu'ils font des TIC et marquer une avancée importante dans la promotion de la sécurité internationale.

Nous appuyons ces recommandations et encourageons la poursuite des travaux en ce sens, notamment aux fins de promouvoir la sécurité régionale et les mesures de confiance. Nous participons à ces débats en partant du principe que le droit international en vigueur est applicable et que nos délibérations relatives aux normes dans le cyberspace s'appuient sur nos valeurs universelles : les droits de l'homme, la démocratie et l'état de droit. Nous demandons que ces aspects décisifs orientent les travaux futurs dans le domaine informatique, y compris dans le cadre de l'examen des aspects de l'utilisation des technologies de l'information et des communications liés à la sécurité internationale au sein du Groupe d'experts gouvernementaux des Nations Unies.

Mme Ramos (Cuba) (*parle en espagnol*) : Ma délégation souhaite exprimer ses condoléances les plus sincères à la Fédération de Russie à la suite de la catastrophe aérienne qui s'est produite le 31 octobre, dans laquelle plus de 220 personnes ont perdu la vie.

Au titre du groupe 5, avec les autres membres du Mouvement des pays non alignés, Cuba s'est portée coauteur des projets de résolution suivants, qui portent sur des questions importantes dont est saisie la communauté internationale : le projet de résolution A/C.1/70/L.7, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements », le projet de résolution A/C.1/70/L.9, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération » et le projet de résolution A/C.1/70/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Les normes environnementales doivent être pleinement prises en compte dans la négociation des traités et accords sur le désarmement et la maîtrise des armements. Comme il est indiqué dans le projet de résolution A/C.1/70/L.7, tous les États doivent assurer le respect de ces normes dans l'application des traités et des conventions auxquels ils sont parties.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.9 contribue de manière significative à notre quête de solutions multilatérales efficaces et durables dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération. Le libellé réaffirme de façon appropriée que le multilatéralisme est

le principe fondamental qui doit régir les négociations portant sur le désarmement.

En ce qui concerne le projet de résolution A/C.1/70/L.10, nous soulignons à nouveau que le désarmement et le développement sont deux enjeux fondamentaux pour l'humanité. C'est pourquoi il est inacceptable que l'on consacre actuellement plus de 1 750 milliards de dollars aux dépenses militaires alors que ces montants pourraient être investis dans la lutte contre la pauvreté, l'extrême pauvreté en particulier, ainsi que dans la promotion de la paix et du développement durable.

Nous appelons toutes les délégations à soutenir les projets de résolution susmentionnés présentés par le Mouvement des pays non alignés au titre du groupe 5.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur les projets de résolution relevant du Groupe 5, « Autres mesures de désarmement et sécurité internationale ».

La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.7, intitulé « Respect des normes environnementales dans l'élaboration et l'application des accords de désarmement et de maîtrise des armements ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.7 a été présenté à la 21^e séance de la Commission, le 30 octobre, par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. L'auteur du projet de résolution figure dans le document A/C.1/70/L.7.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.7 a exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.7 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.9, intitulé « Promotion du multilatéralisme dans le domaine du désarmement et de la non-prolifération ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.9 a été

présenté à la 18^e séance de la Commission, le 27 octobre, par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. La liste des auteurs du projet de résolution figure dans le document A/C.1/70/L.9.

Le Président (*parle en anglais*) : Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Angola, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Azerbaïdjan, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Brunéi Darussalam, Burkina Faso, Burundi, Cabo Verde, Cambodge, Cameroun, Chili, Chine, Colombie, Comores, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Grenade, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Îles Marshall, Îles Salomon, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Jamaïque, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Koweït, Liban, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Malawi, Maldives, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Oman, Ouganda, Ouzbékistan, Pakistan, Panama, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, Pérou, Philippines, Qatar, République arabe syrienne, République démocratique du Congo, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République populaire démocratique de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sénégal, Serbie, Sierra Leone, Singapour, Somalie, Soudan, Sri Lanka, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Turkménistan, Uruguay, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Yémen, Zambie, Zimbabwe

Votent contre :

États-Unis d'Amérique, Israël, Micronésie (États fédérés de), Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

S'abstiennent :

Albanie, Allemagne, Andorre, Arménie, Australie, Autriche, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Bulgarie, Canada, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, ex-République yougoslave de Macédoine, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Irlande, Islande, Italie, Japon, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Malte, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Saint-Marin, Samoa, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Tadjikistan, Tonga, Turquie, Ukraine

Par 122 voix contre 4, avec 51 abstentions, le projet de résolution A/C.1/70/L.9 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.10, intitulé « Relation entre le désarmement et le développement ».

Je donne la parole est au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.10 a été présenté à la 21^e séance, le 30 octobre, par le représentant de l'Indonésie au nom des États Membres de l'ONU qui sont membres du Mouvement des pays non alignés. Les auteurs du projet de résolution figurent dans le document A/C.1/70/L.10.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.10 ont exprimé le souhait qu'il soit adopté par la Commission sans être mis aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.10 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/C.1/70/L.17, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (Secrétaire de la Commission) (*parle en anglais*) : Le projet de résolution A/C.1/70/L.17 a été présenté par les représentants de la Roumanie et de l'Allemagne, à la 17^e séance de la Commission, le 26 octobre. Les auteurs du projet de résolution figurent dans les documents

A/C.1/70/L.17 et A/C.1/70/CRP.4/Rev.5. En outre, l'état suivant est présenté conformément à l'article 153 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Aux termes du paragraphe 7 g) h) et i) du projet de résolution A/C.1/70/L.17, l'Assemblée générale prie le Secrétaire général, dans la limite des ressources disponibles, de promouvoir des colloques et des séminaires de formation internationaux et régionaux ou sous-régionaux et d'aider le Bureau des affaires de désarmement du Secrétariat à mettre au point une formation en ligne, avec l'appui financier et technique des États intéressés, afin d'expliquer l'objet du système d'établissement de rapports normalisés, de faciliter l'archivage électronique des renseignements communiqués et de fournir les instructions techniques voulues, de rendre compte de l'expérience acquise durant ces colloques et ces séminaires de formation et de fournir, sur demande, une assistance technique aux États Membres qui ne disposent pas des moyens voulus pour établir leurs rapports et engager les autres à apporter spontanément une aide, dans un cadre bilatéral, à ceux qui en ont besoin.

Les besoins financiers pour les activités prévues au titre des paragraphes 7 g) et 7 i) du dispositif seraient financés par des ressources extrabudgétaires fournies par les États intéressés. Le rapport demandé au paragraphe 7 h) ferait partie du rapport annuel du Secrétaire général, intitulé « Information objective sur les questions militaires, y compris la transparence des dépenses militaires », pour lequel les besoins en ressources pour la documentation ont été pris en compte dans le budget-programme pour l'exercice biennal 2016-2017.

En conséquence, si l'Assemblée générale décidait d'adopter le projet de résolution A/C.1/70/L.17, il n'y aurait aucune incidence financière sur le budget-programme pour l'exercice 2016-2017. L'attention de la Commission est également appelée sur les dispositions de la partie VI de la résolution 45/248 B de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1990, dans laquelle l'Assemblée a réaffirmé que la Cinquième Commission était celle de ses grandes commissions à laquelle incombait le soin des questions administratives et budgétaires et également réaffirmé le rôle du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

Le Président (*parle en anglais*) : Les auteurs du projet de résolution A/C.1/70/L.17 ont exprimé le souhait que le projet soit adopté par la Commission sans être mis

aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite agir en conséquence.

Le projet de résolution A/C.1/70/L.17 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : La Commission va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/C.1/70/L.22, intitulé « Rôle de la science et de la technologie dans le contexte de la sécurité internationale et du désarmement ».

Je donne la parole au Secrétaire de la Commission.

M. Nakano (*parle en anglais*) : Le projet de décision A/C.1/70/L.22 a été présenté par le représentant de l'Inde, à la 21^e séance de la Commission, le 30 octobre. L'auteur du projet de décision figure dans le document A/C.1/70/L.22.

Le Président (*parle en anglais*) : L'auteur du projet de résolution A/C.1/70/L.22 a exprimé le souhait que la Commission l'adopte sans le mettre aux voix. Si je n'entends pas d'objection, je considérerai que la Commission souhaite procéder de cette façon.

Le projet de décision A/C.1/70/L.22 est adopté.

Le Président (*parle en anglais*) : Au début de la séance de demain matin, la Commission entendra des explications de vote ou de position sur les projets de résolution présentés au titre du groupe 5.

Comme je l'ai annoncé précédemment, j'aimerais souhaiter la bienvenue au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, au représentant du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences et au représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

Comme je l'ai indiqué au début de notre séance de ce matin, j'ai demandé au Haut-Représentant de régler personnellement la question des incidences financières sur le budget-programme et d'en informer la Commission à la fin de la présente séance. Je crois pouvoir exprimer, au nom de tous les membres de la Commission, la frustration que nous ressentons en ce qui concerne le processus suivi jusqu'ici, aussi je demande au Haut-Représentant de nous donner de plus amples informations à ce sujet.

M. Kim Won-soo (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je regrette la confusion qui a pu être créée par l'état des incidences sur le budget-programme de plusieurs projets de résolution. Je commencerai donc par indiquer la

position du Secrétariat en ce qui concerne les questions budgétaires.

Par le passé, le budget du Secrétariat, en particulier du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences en tant que département de services des conférences, était généreux en ce qui concerne le respect des coûts des séances et des rapports, même lorsque ces séances et ces rapports avaient été ajoutés en dehors du budget-programme déjà approuvé par la Cinquième Commission. Mais en raison des coupes budgétaires consécutives imposées au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences – depuis les trois derniers exercices biennaux, d'importantes coupes budgétaires ont été imposées à ce Département – lors du dernier exercice budgétaire, le Département a subi une réduction de personnel représentant près de 70 % de l'ensemble des réductions de personnel du Secrétariat.

Aussi, cette année, la capacité du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de tenir des séances ou d'élaborer des rapports supplémentaires a quasiment atteint ses limites. Tout projet de résolution ayant des incidences budgétaires dépassant les prévisions fixées dans le prochain budget biennal entraîne des incidences sur le budget-programme, car ces projets de résolution qui nécessitent les services du Secrétariat pour la tenue des séances et la traduction des rapports dans six langues doivent être financés. L'ensemble du Secrétariat en appelle aux délégations en Première Commission et dans toutes les autres commissions afin qu'elles réfléchissent, avant de présenter des projets de résolution prévoyant des mandats nouveaux et non prévus, aux incidences sur le budget-programme de ces projets de résolution.

Cela concerne l'avenir. Pour cette année, nous comprenons que certaines délégations n'aient pas envisagé la stricte application des incidences sur le budget-programme de tous les projets de résolution qui n'étaient pas prévus au moment de l'établissement du nouvel exercice biennal. Nous cherchons une solution qui soit cohérente pour tous les projets de résolution actuellement examinés par la Première Commission. Les positions adoptées par la Commission auront aussi des incidences sur les projets de résolution devant être adoptés dans d'autres Commissions. Mais c'est la décision de la Première Commission qui a la priorité. Il nous faut trouver une solution satisfaisante, et des critères cohérents devront être appliqués aux projets de résolution adoptés dans d'autres Commissions lorsque ces projets de résolution seront débattus.

Grâce à des consultations élargies avec les membres de la Première Commission, en particulier avec des ambassadeurs siégeant à la Conférence du désarmement de Genève, avec l'assurance des États membres de la Première Commission, notamment de ceux représentant la Conférence du désarmement, nous espérons que si nous sommes autorisés à utiliser un instrument dérivé du budget de la Conférence du désarmement, nous pourrions assurer les services nécessaires à la tenue de séances et à l'élaboration de rapports, comme le prévoient plusieurs projets de résolution dont est saisie la Première Commission. Mais, pour le moment, nous ne pouvons pas affirmer qu'il en sera ainsi tant que nous ignorons la façon dont la Conférence du désarmement prévoit d'utiliser son budget.

Si la Première Commission nous autorise à puiser dès à présent dans le budget de la Conférence du désarmement, alors nous serons en mesure de demander au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences de s'y conformer sans aucune nouvelle incidence sur le budget-programme. Mais si les dépenses réelles inscrites dans le budget de la Conférence du désarmement pour l'année prochaine ne permettent pas la tenue de réunions et l'élaboration de rapports, tels que prévues dans les nouveaux projets de résolution dont est saisie la Première Commission, alors nous serons contraints de revenir devant la Première Commission à cette étape des travaux. Il se peut que ces séances et ces rapports subissent les conséquences d'une utilisation par la Conférence du désarmement de la totalité de son budget. Nous serons dès lors contraints de revenir devant la Première Commission afin d'étudier la manière dont nous pourrions assurer les services nécessaires à la tenue de séances et à l'élaboration de rapports, tels que prévus dans les projets de résolution dont nous sommes saisis. Voilà où nous en sommes. Nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

M. Huismann (Département de la gestion) : Je voudrais simplement fournir quelques précisions supplémentaires afin d'éviter toute confusion et apporter le maximum de clarté. La méthode suggérée par M. Kim concernerait en particulier les incidences sur le budget-programme découlant des projets de résolution A/C.1/70/L.36, A/C.1/70/L.48 et A/C.1/70/L.52, qui représentent trois fois le coût d'un rapport en six

langues – soit 50 900 dollars chacun – et concernerait également les états non encore publiés pour les projets de résolution A/C.1/70/L.13 et A/C.1/70/L.28.

Comme M. Kim l'a indiqué, nous incluons dans un état oral suivant une hypothèse, à savoir que les ressources proviendraient du budget de la Conférence du désarmement et que, si ces ressources n'étaient pas disponibles, cela aurait une incidence sur notre aptitude à élaborer effectivement des rapports, à moins qu'à ce moment-là – car d'ici-là ces ressources pourraient être inscrites dans un exercice biennal – il puisse être établi que nous pouvons puiser dans les ressources existantes. Telle est la manière dont nous procéderions. Je tiens à souligner, cependant, que cette démarche ne s'applique pas à l'état toujours en suspens concernant le projet de résolution A/C.1/70/L.45, car en ce qui concerne ce projet de résolution, les services importants nécessaires à la tenue d'une séance vont au-delà de cet arrangement. Je veux simplement m'assurer que cela est clair pour tous les représentants.

M. Buck (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Je remercie le Haut-Représentant Kim et nos collègues du Département de l'Assemblée générale et de la gestion de conférences et le Département de la gestion d'être parmi nous aujourd'hui pour nous apporter ces éclaircissements. Je reviens aux observations faites par le représentant du Bureau du programme et du budget. Ses éclaircissements ont été utiles, je crois, mais je veux m'assurer que nous comprenons bien ses observations relatives à l'utilisation des ressources de la Conférence du désarmement. Nous croyons comprendre que si l'année prochaine, la Conférence du désarmement a besoin d'utiliser l'intégralité de son budget pour financer ses opérations, elle aura la priorité sur les autres activités, ce qui obligera peut-être à revenir aux ressources existantes ou à rechercher d'autres sources de financement. Est-ce exact?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Haut-Représentant.

M. Kim Won-soo (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Oui, c'est tout à fait exact. Si la Conférence du désarmement ne répond pas aux attentes et utilise tout le budget que lui est alloué, alors nous devons revenir devant la Première Commission.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Ma délégation a proposé un modèle de financement pour un groupe de travail à composition

non limitée et à participation universelle, dans lequel tous les États Membres sont représentés. Le financement de ce groupe a été accepté par une décision de l'Assemblée générale en 2012. Le financement qui a été reçu en 2013 provenait des ressources de la Conférence du désarmement (de Genève. C'est sur la base de ce précédent que le projet de résolution A/C.1/70/L.13 a été élaboré.

Nous ne sommes pas en train d'inventer une formule qui n'aurait jamais été utilisée par cette Assemblée. Nous avons simplement pris bonne note du fait que les ressources allouées au groupe à composition non limitée, telles que prévues dans le projet de résolution dont ma délégation s'est portée coauteur avec 29 autres délégations, proviennent des ressources de la Conférence du désarmement. Tel est le précédent qui a été créé. Il n'y rien de nouveau. Nous sommes reconnaissants des éclaircissements qui nous ont été apportés.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

M. Kim Won-soo (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Encore une fois, il s'agit d'une pratique ancienne. J'aimerais rappeler aux délégations qu'autrefois, le budget de la Conférence du désarmement était là pour être utilisé. Nous ignorons ce qu'il adviendra de la Conférence du désarmement l'année prochaine. À ce stade, nous ne pouvons pas partir du principe que la Conférence du désarmement ne pourra pas utiliser le budget qui lui a été alloué. Nous devons attendre de voir quel usage la Conférence du désarmement fera du budget qui lui sera alloué l'année prochaine, et si une partie de ce budget n'est pas dépensé nous pourrions bien entendu l'utiliser pour assurer les services nécessaires à la tenue des séances et à l'élaboration des rapports, en puisant dans le budget restant. Mais il ne s'agit là que d'une hypothèse. Si tel est le cas, nous n'aurons pas de problème, mais si la Conférence du désarmement joue son rôle et utilise l'intégralité de son budget, nous serons contraints de revenir devant la Première Commission à ce stade de ses travaux.

M. Buck (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'ai une autre question. Dispose-t-on d'une estimation des dépenses liées aux deux groupes de travail à composition non limitée envisagés dans les projets de résolution présentés à la présente session?

M^{me} McCarney (Canada) (*parle en anglais*) : Lorsque le représentant du Département de la gestion a dressé la liste des documents visés, sauf erreur de ma part, il n'a pas évoqué le projet de résolution A/C.1/70/L.25. Peut-il nous dire ce qu'il en est du projet de résolution A/C.1/70/L.25?

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences.

M. Mourato Gordo (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : En ce qui concerne l'état d'achèvement des prévisions de dépenses liées aux projets de résolution A/C.1/70.L.13/Rev.1 et A/C.1/70/L.28, il est quasi définitif, et j'espère en rendre compte d'ici un jour ou deux.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

M. Huismann (Département de la gestion) (*parle en anglais*) : Pardon pour mon erreur. J'avais l'intention d'ajouter le projet de résolution A/C.1/70/L.25 à cette liste. La Commission se penche actuellement sur les projets de résolution A/C.1/70/L.25, A/C.1/70/L.36 et A/C.1/70/L.52. Elle examinera ensuite les projets de résolution A/C.1/70/L.13 et A/C.1/70/L.28, en adoptant la même démarche.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

M. Kim Won-soo (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Nous espérons parvenir l'année prochaine à un accord analogue en ce qui concerne l'utilisation du budget de la Conférence du désarmement pour ces cinq projets de résolution. Même si les incidences sur le budget-programme ne sont pas connues en ce qui concerne les groupes à composition non limitée, nous tenons à adopter la même approche, sans discrimination, à l'égard de ces cinq projets de résolution. Telle est notre proposition, étant entendu que si le budget de la Conférence du désarmement s'avère ne pas être disponible, nous devrions revenir devant la Première Commission l'année prochaine afin d'examiner les incidences budgétaires supplémentaires découlant de ces cinq projets de résolution.

M. Varma (Inde) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cette séance d'information avec le Haut-Représentant et ses collègues. Nous les remercions de leurs précisions. Je me limiterai à une observation. Nous sommes bien entendu extrêmement préoccupés par le fait que le mécanisme de désarmement, un mécanisme bien établi et qui existe depuis des décennies, rencontre aujourd'hui des difficultés à réunir les ressources nécessaires pour mener des activités qui font partie du pouvoir décisionnel de ce mécanisme, notamment de la Première Commission. Il s'agit évidemment d'une année exceptionnelle. Nous acceptons cette proposition. Comme il ressort des observations du Haut-Représentant, nous devons étudier la façon de résoudre les difficultés rencontrées cette année, afin que des solutions meilleures et plus durables soient trouvées l'année prochaine.

S'il n'y a pas d'autres solutions, nous devons envisager de trouver une solution viable conforme à la proposition du Haut-Représentant, mais nous tenons à déclarer officiellement notre désaccord avec la façon de procéder. Nous ne souhaitons pas inciter les États Membres à ralentir les activités d'une partie du mécanisme de désarmement et que des fonds puissent être détournés vers d'autres activités. Nous le disons publiquement. Le programme du désarmement est source de divisions. Nous l'avons constaté dans le cadre des travaux de la Commission, et les pays qui choisiront d'entraver les activités d'une partie du mécanisme de désarmement en permettant que des fonds soient détournés au profit d'autres activités porteront la responsabilité politique de tels actes. Chacun pourra le constater.

Nous pouvons accepter la proposition qui nous est faite en tant que mesure exceptionnelle pour cette année. Mais nous voudrions rappeler que l'Inde n'est pas isolée et fait partie du Mouvement des pays non alignés, qui compose la majorité des États en Première Commission, et que nous sommes attachés au mécanisme de désarmement dont nous réaffirmons la vitalité et la pertinence. Nous souhaitons que le Haut-Représentant en tienne compte dans sa recherche d'une solution viable qui nous permette de résoudre le problème important que nous rencontrons actuellement.

M^{me} McCarney (Canada) (*parle en anglais*) : Je regrette de devoir à nouveau prendre la parole, mais face à la confusion qui règne, j'aimerais savoir précisément si les projets de résolution suivants qui ont été cités – A/C.1/70/L.25, A/C.1/70/L.36, A/C.1/70/L.48 et

A/C.1/70/L.52 pour le moment, et peut-être les projets de résolution A/C.1/70/L.13 et A/C.1/70/L.28 par la suite – seront mis aux voix cette semaine sans incidences sur le budget-programme.

M. Buck (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : J'interviens au nom de ma délégation pour me faire l'écho des craintes exprimées par l'Ambassadeur de l'Inde et de ses réserves vis-à-vis de la démarche proposée et souligner notre espoir – et c'est, je crois, ce que notre collègue du budget a déjà confirmé – que les états refléteront les priorités de la Conférence du désarmement en termes de financement, au cas où la Conférence aurait besoin de ces ressources.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

M. Kim Won-soo (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Bien sûr, comme l'a souligné avec éloquence le représentant de l'Inde et confirmé le représentant des États-Unis, c'est également notre souhait et l'espoir de l'ensemble des États Membres que la Conférence du désarmement soit pleinement revitalisée. Pour cette raison, sa budgétisation intégrale figure dans le budget-programme du Bureau des affaires de désarmement et du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences. Cela reste notre priorité.

On ne peut pas dire que nous ne ferons pas tous les efforts possibles pour veiller à ce que la Conférence du désarmement soit à la hauteur des attentes, mais comme je l'ai dit à plusieurs reprises, nous serons également animés de la volonté de trouver une solution pour ces cinq projets de résolution, qui sont liés aux points à l'ordre du jour ou aux débats au sein de la Conférence du désarmement. S'il existe une possibilité que nous puissions dans le budget de la Conférence du désarmement, l'année prochaine, pour assurer les services découlant de ces cinq projets de résolution, alors nous avons l'intention de les examiner sur un pied d'égalité. Si un problème surgit l'année prochaine et si les services nécessaires à la tenue des séances et à l'élaboration de rapports en sont affectés, nous reviendrons devant la Première Commission à ce stade de ses travaux. Telle est notre intention, et je pense avoir répondu également à la question posée par l'Ambassadrice du Canada.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au représentant du Bureau de la planification des programmes, du budget et des finances.

M. Huismann (Département de la gestion) : J'aimerais ajouter quelques remarques d'ordre technique. En ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/70/L.52, A/C.1/70/L.25 et A/C.1/70/L.36, nous retirerions les incidences sur le budget-programme que nous avons présentées le 2 novembre. Nous aurions à la place un état des incidences incluant l'hypothèse envisagée précédemment par M. Kim s'agissant de l'utilisation des ressources provenant de la Conférence du désarmement.

Nous adopterions une démarche analogue en ce qui concerne les projets de résolution A/C.1/70/L.13 et A/C.1/70/L.28. Mon collègue du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences a fait référence à deux projets de résolution en cours d'examen, cependant je ne suis pas en mesure, à ce stade, de faire un état définitif sur ce à quoi ressemblera le document que nous publierons. Mais, d'une façon générale, nous adopterions, dans toute la mesure possible, une démarche analogue vis-à-vis de ces deux documents.

Le Président (*parle en anglais*) : En ce qui concerne l'examen des projets de résolution, la Présidence à l'intention de terminer les votes, vendredi.

M. Sandoval Mendiola (Mexique) (*parle en espagnol*) : Je tiens à remercier le Secrétariat de ses efforts. Pour l'essentiel, j'invite simplement le Secrétariat à considérer le précédent que nous avons créé en 2013, car ce que nous proposons n'a rien de nouveau. Cela s'est déjà produit. Nonobstant le fait que nous attendons la publication de votre nouvelle note, j'appelle votre attention, Monsieur le Président, sur ce qui s'est déjà produit, car cela n'a rien de nouveau.

J'aimerais ajouter que le souhait de ma délégation et l'intitulé de notre projet de résolution sont « Faire avancer les négociations multilatérales ». Par conséquent, si la pénurie de ressources tenait au fait que la Conférence du désarmement a mis fin à l'inertie dans laquelle elle se trouve depuis près de 20 ans et peut-être amorcé un pas en avant, il s'agirait d'une excellente nouvelle, même si sa composition n'est pas universelle.

M. Rowland (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Je remercie les représentants de leurs explications. Je veux simplement souligner que je crois avoir entendu une affirmation selon laquelle la réédition des états

signifierait que la Première Commission aurait, d'une certaine façon, décidé que les fonds alloués à la Conférence du désarmement seraient utilisés pour assumer les coûts de ces activités supplémentaires. Il me paraîtrait regrettable qu'il soit proposé à la Première Commission de prendre une telle décision. Je ne pense pas qu'il appartienne à la Première Commission de statuer en la matière. Peut-être conviendrait-il que nous suivions la pratique ancienne tant qu'une décision contraire n'aura pas été prise. Veillons à ne pas laisser croire que la Première Commission peut prendre une décision dans ce sens.

Le Président (*parle en anglais*) : Je donne la parole au Haut-Représentant pour les affaires de désarmement.

M. Kim Won-soo (Haut-Représentant pour les affaires de désarmement) (*parle en anglais*) : Je souscris entièrement à l'avis du représentant du Royaume-Uni. Même si le Secrétariat ne peut pas prendre de décision, tout repose sur une hypothèse, c'est pourquoi les termes que nous allons utiliser seront « compréhension » et « hypothèse ».

Si comme le représentant du Mexique l'a déclaré un miracle se produit, nous nous en réjouirons tous. À ce stade, il se peut que nous devions revenir devant la Première Commission afin de débattre de ce qu'il faut faire au sujet des réunions du groupe de travail à composition non limitée et de l'élaboration de rapports supplémentaires relatifs aux points à l'ordre du jour liés à la Conférence du désarmement. Nous examinerons ces cinq projets de résolution sur un pied d'égalité. Nous progressons dans notre compréhension de l'hypothèse retenue, qu'aucun d'entre nous ne souhaite voir se réaliser. Il s'agit d'une hypothèse fondée sur ce qui s'est produit dans le passé. Si cette pratique ancienne se répète, alors nous serons en mesure de puiser dans le budget de la Conférence du désarmement pour assurer les services nécessaires à la tenue de séances et à l'élaboration de rapports découlant de ces cinq projets de résolution.

Pour dire les choses clairement, nous intégrerons cette hypothèse dans l'état des incidences et en donnerons une version écrite de façon que les États membres de la Première Commission puissent se prononcer à ce sujet. Il faut aussi que cette démarche soit adoptée par les autres commissions. Elles vont devoir en effet faire face à des demandes analogues en ce qui concerne les ressources supplémentaires découlant des nouvelles résolutions. Nous devons également agir en conformité

avec les autres commissions. Nous allons formuler par écrit l'état des incidences et les communiquer aux membres de la Première Commission.

Le Président (*parle en anglais*) : Je crois que nous avons maintenant une certaine compréhension de l'hypothèse retenue. Je salue la proposition du Haut-Représentant de présenter l'état des incidences par écrit, et j'espère vivement que nous en prendrons connaissance

d'ici la fin de la journée. Je demanderai au Secrétaire de le mettre en ligne sur QuickFirst.

Je vais clore la présente séance en remerciant le Haut-Représentant pour les affaires de désarmement, qui n'est revenu d'Asie qu'hier soir. Il a passé une nuit blanche, car il a travaillé toute la nuit afin de régler cette question. Je signale qu'un document sera affiché sur le site QuickFirst.

La séance est levée à 13 h 20.